



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de séance 19h06 :

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	25
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	10
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	0

En cours de séance à 19h40 :

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	09
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	0

SEANCE DU 06/02/2025

LE JEUDI SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame RAGOT (arrivée à 19h40),	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,	Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,
Monsieur Manuel DE CARVALHO,	Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI,	Madame Evelyne BERTELLI,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,	Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,	Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFIOUS		

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER, jusqu'à son arrivée à 19h40
Monsieur Eric ADAM a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

La séance est ouverte à 19 h 06, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues. Je vous propose de commencer notre séance du 6 février 2025.

Lorsque je vous annonçais que nous avions baissé de 40 % la consommation d'énergie dans nos bâtiments, vous en ressentez ce soir directement les effets.

J'invite Nicolas Dohin à procéder à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. DOHIN.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues et bonsoir au public.

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Je vous épargnerai le décompte précis, mais le *quorum* étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Informations générales

M. le Maire.- Comme à l'accoutumée, je vais vous communiquer un ensemble d'informations générales sur la vie de notre collectivité depuis notre dernier Conseil municipal.

Bien évidemment, comme vous avez pu le constater à travers l'ordre du jour de notre Conseil municipal, l'actualité de ces dernières semaines a été largement centrée sur l'établissement de notre budget primitif pour l'exercice 2025. Ce travail s'est accompagné de plusieurs inconnues, notamment quant à la mise en place d'un fonds de réserve dont nous ignorons encore si Brunoy pourra être concerné.

En revanche, une chose est certaine : la hausse des cotisations retraite de la CNRACL aura un impact significatif sur notre budget 2025, à hauteur d'environ 200 000 €. C'est une charge conséquente.

À titre personnel, je considère cette augmentation totalement inadmissible. En effet, depuis plusieurs années, ce régime, qui affichait un excédent, a contribué à équilibrer d'autres régimes de Sécurité sociale. Aujourd'hui, non seulement les cotisations des agents territoriaux augmentent, mais la contribution de ce régime aux autres demeure inchangée. En conséquence, nous contribuons, par effet d'escalier, au financement d'autres régimes de Sécurité sociale, au détriment du régime spécifiquement destiné à nos agents.

Je souhaite vous faire part de quelques informations, en commençant par la question des effectifs de la police nationale sur notre territoire. Vous le savez, je suis déjà intervenu pour regretter leur faiblesse sur le terrain. Par ailleurs, j'ai adressé un courrier au ministre de l'Intérieur ainsi qu'à Mme la Préfète de l'Essonne pour déplorer le départ quasi concomitant des cadres les plus importants de notre organisation de police nationale sur notre territoire.

En effet, nous avons récemment perdu le commissaire d'agglomération, M. Dariet, qui a pris ses fonctions à Marseille en janvier. Son départ est d'autant plus regrettable que nous avons instauré des relations de travail précieuses et efficaces. Par ailleurs, je vous rappelle que le poste de commissaire en charge de la voie publique est vacant depuis plus d'un an, et qu'un troisième commissaire, responsable du judiciaire, s'apprête également à quitter ses fonctions dans les prochaines semaines.

Nous sommes confrontés à une réelle difficulté. Cela est d'autant plus regrettable que, selon moi, et je pense, partagé par tous, ces postes sont stratégiques pour l'organisation des missions de sécurité sur notre territoire. Les enjeux en la matière sont majeurs, ici comme ailleurs, et nous avons su établir un lien de confiance précieux avec ces cadres. Or, ces départs successifs viennent aujourd'hui rompre cette dynamique. C'est pourquoi j'ai saisi le ministre de l'Intérieur, bien que je n'entretienne que peu d'illusions quant à l'issue de cette démarche.

Concernant le renouvellement des arbres sur les bords de l'Yerres, ce sujet nous mobilise également, notamment dans le cadre de la charte de l'Arbre et du document que Jérôme Meunier vous présentera dans quelques instants. Nous constatons aujourd'hui que de nombreux arbres le long de notre rivière sont soit en dépérissement, soit ont déjà été retirés. De plus, les aléas climatiques et les maladies fragilisent considérablement ce patrimoine arboré.

C'est pourquoi nous avons sollicité le SyAGE, afin de mettre en place une stratégie plus globale de traitement de ces espaces, à partir d'une approche scientifique et botanique et d'un constat partagé sur l'évolution à court et moyen termes de notre patrimoine arboré, ainsi qu'un plan d'action dont les contours restent à définir.

Dans cette perspective, nous avons invité le SyAGE à une première réunion de travail, sous le pilotage de Jérôme Meunier, afin de lancer cette démarche qui s'échelonnnera sur plusieurs semaines.

Les services en gare de Brunoy sont un autre point de discussion. Nous avons découvert très récemment que le distributeur de billets grande ligne installé en gare de Brunoy a été mis hors d'usage, en tout cas a été déposé, et ce, sans aucune information préalable ni aucune mesure d'accompagnement vis-à-vis des Brunoyens qui avaient pour habitude d'acheter leur billet grande ligne sur ces appareils, renvoyant sans doute à Internet la possibilité d'acheter des billets. Seulement, pour certains publics, c'est évidemment une nouvelle difficulté. C'est pourquoi nous contestons, j'ai écrit en ce sens à la SNCF et critiquée, à la fois la forme, en lançant cette opération sans aucune information préalable, et le fond parce qu'on met en difficulté un certain nombre de voyageurs désormais contraints de se déplacer sur Paris ou ailleurs pour acheter leur titre de transport.

Ce sont les informations générales que je souhaitais vous partager concernant notre belle cité de Brunoy.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire. - Les différentes décisions vous ont été remises avec le dossier du Conseil municipal. Plutôt que d'en faire une lecture exhaustive, je me tiens à votre disposition pour répondre, dans la mesure du possible, aux questions que vous pourriez avoir sur certaines d'entre elles.

Y a-t-il des questions ? *(Aucune)*

Nous pouvons aborder le point suivant.

PJ : Tableau des décisions

**DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 FEVRIER 2025**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
02 décembre 2024	DEC 24.075/DB ABROGEE PAR DECISION N°25.005/B	TARIFS 2025 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	18 décembre 2024
06 décembre 2024	DEC 24.077/DL	TARIFS 2025 INSERTIONS PUBLICITAIRES MAGAZINE MUNICIPAL UN MOIS EN VILLE, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	06 décembre 2024
06 décembre 2024	DEC 24.078/DO	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CABINET MEDICAL SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE - CC TALMA AU DOCTEUR ISABELLE MEILLAT		CABINET MEDICAL TALMA 91800 BRUNOY	06 décembre 2024
16 décembre 2024	DEC 24.079/DK	MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.052/DK - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER	19 000,00	AGENCE CENTURY 21 OUGIER 91800 BRUNOY	17 décembre 2024
31 décembre 2024	DEC 24.080/DN	TARIFS 2025 DEPARTEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE APPLICABLES AU 1 ER JANVIER 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	31 décembre 2024
15 janvier 2025	DEC 25.001/U	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'HOPITAL SUD FRANCILIEN		LE CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN 91106 CORBEIL ESSONNES	15 janvier 2025
17 janvier 2025	DEC 25.002/DH	PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN POUR LE BIEN SIS 101 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY	3 000,00	ASSOCIATION DES AILES DU MOULIN 91 800 BRUNOY	17 janvier 2025
21 janvier 2025	DEC 25.003/N	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	517,00	CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE 93400 SAINT OUEN SUR SEINE	21 janvier 2025

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
23 janvier 2025	DEC 25.004/D	REPRISE DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES- BUDGET VILLE		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	24 janvier 2025
27 janvier 2025	DEC 25.005/DB	TARIFS 2025 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025 - ABROGE LA DECISION N°24.075/DB SIGNEE LE 18 DECEMBRE 2024		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	28 janvier 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

M. le Maire. - Y a-t-il des observations concernant le compte rendu de la séance du 17 décembre 2024 ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2024, qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire - Nous allons maintenant entamer l'examen des rapports de notre Conseil municipal.

Si vous en êtes d'accord, et conformément à une demande formulée en commission des Finances, je vous propose de reporter le débat d'orientations budgétaires en fin de séance. Cela nous permettra d'aborder sereinement les différentes délibérations avant d'ouvrir un échange plus libre sur ce sujet. Cette modification de l'ordre du jour vous convient-elle ? *(Acquiescement unanime des élus)*

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 25.003/DE NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
- 25.004/DE MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)
- 25.005/DK APPROBATION DU BAIL ET DE L'AVENANT 4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF AU BATIMENT SIS 5 RUE PIERRE PROST, PROPRIETE DE LA VILLE DE BRUNOY, SIGNE LE 10 MAI 2012
- 25.006/B APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY
- 25.007/H APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION PAYMAGES IMAGES DE PAYSAGES AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE BRUNOY
- 25.008/P APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT 1 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER
- 25.001/D RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
- 25.002/D RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

M ; LE Maire -Dans ce cas, nous passons directement aux nouvelles modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA). Je donne la parole à Dominique Sergi.

Affaire 25.003/DE : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Bonsoir, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Merci, Monsieur le Maire.

Cette modification de l'ordre du jour avait été envisagée aussi bien en réunion de majorité qu'en commission Ressources.

La délibération que je vous présente ce soir est avant tout purement technique et concerne la gestion des ressources humaines. Toutefois, comme me l'a confirmé le service Juridique, elle nécessite bien une approbation formelle du Conseil municipal. Je vais donc vous la présenter le plus sobrement possible.

Cette délibération porte sur le complément indemnitaire annuel (CIA), l'une des composantes du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, le RIFSEEP. Ce dispositif, instauré par un décret de 2014, avait déjà été adopté par la Ville à travers une première délibération. Cela avait été complété par une délibération concernant le complément indemnitaire annuel, qui constitue la part variable du nouveau régime indemnitaire. Ce CIA vise à apprécier et, le cas échéant, à récompenser la manière de servir et l'engagement des agents communaux. Il ne crée cependant aucun droit automatique à reconduction, que ce soit sur son principe ou sur son *quantum*.

Jusqu'à présent, une grille de critères avait été mise en place et appliquée lors des deux exercices précédents. Toutefois, grâce au travail rigoureux du service RH, supervisé par la Direction générale, certains effets, que je ne qualifierais pas de pervers mais plutôt d'étonnants, contrariant l'objectif de ce complément indemnitaire annuel, ont été identifiés.

Un groupe de travail a été constitué, auquel les agents ont été associés et les représentants du personnel, dans le cadre du Comité social territorial, ont validé le nouveau principe. Étant précisé que nous raisonnons à enveloppe égale pour l'année, la principale modification instaurée a consisté à déconnecter l'entretien professionnel du versement du CIA. Bien sûr, l'appréciation de la manière de servir, et, *in fine*, l'attribution de ce complément indemnitaire annuel, tiendra compte des échanges et des appréciations qui auront conclu l'entretien professionnel. Cependant, ce dernier ne se résumera pas à une simple question de combien de points ai-je droit et quel montant de CIA puis-je espérer obtenir de cette grille.

Pour mémoire, le CIA a été instauré par une délibération du 9 décembre 2021. Comme mentionné dans le rapport, afin de redonner à l'entretien professionnel toute sa dimension d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, cette évaluation est désormais dissociée de l'attribution du CIA.

Comme mentionné également dans le rapport, le lien avec l'évaluation demeure indispensable dans la cohérence entre l'attribution du complément indemnitaire annuel et le contenu de l'entretien annuel professionnel. Cela peut sembler évident, mais il est toujours préférable de l'écrire clairement.

S'agissant des montants eux-mêmes, l'attribution du CIA repose sur deux valeurs : l'une relative en pourcentage, l'autre en valeur absolue.

- Une valeur relative, correspondant à 6 % du régime indemnitaire annuel de l'agent (hors CIA), qui constitue le montant maximal auquel peuvent prétendre les agents.
- Une valeur forfaitaire de 150 €, appliquée lorsque la valeur de 6 % du régime indemnitaire est inférieure à ce montant.

Affaire 25.003/DE : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Une modalité spécifique permet, en cas de situation exceptionnelle (projets ou événements exceptionnels ou imprévus), d'abonder ce complément dans la limite de 10 % du régime indemnitaire annuel de l'agent (hors CIA), ou à 300 € forfaitaires lorsque cette valeur de 10 % est inférieure à ce montant.

L'attribution du CIA fait l'objet d'un arrêté territorial et son versement s'effectue en une seule fois, au plus tard le 31 juillet de l'année suivant l'année de référence.

Comme pour le RIFSEEP, la liste des agents éligibles a été progressivement élargie et concerne actuellement les filières suivantes :

- Administrative
- Technique
- Sociale
- Médico-sociale
- Sportive
- Culturelle
- Animation.

Ainsi s'achève cette présentation aussi succincte que possible d'un dispositif très technique.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci Dominique.

Y a-t-il des questions ? *(Aucune)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°18.069/DE du 20/12/2018 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°21.083/DE du 9/12/2021 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°24.046/DE du 25/06/2024 relative à l'élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à de nouveaux cadres d'emploi,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT que le CIA a été mis en place à la Mairie de Brunoy en décembre 2021, et qu'il convient d'en ajuster les modalités,

CONSIDERANT la nécessité de redonner à l'entretien annuel professionnel toute sa dimension, cette évaluation est désormais dissociée de l'attribution du CIA,

Affaire 25.003/DE : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : La délibération n°21.083/DE du 9/12/2021 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), est abrogée et remplacée par la présente délibération.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Le CIA est attribué aux agents des cadres d'emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A : Attaché

Catégorie B : Rédacteur

Catégorie C : Adjoint Administratif

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A : Ingénieur

Catégorie B : Techniciens

Catégorie C : Agent de Maîtrise et Adjoint Technique

FILIERE SOCIALE

Catégorie A : Assistant Socio-éducatif, Educateur de Jeunes enfants

Catégorie C : Agent Spécialisé des Écoles Maternelles

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie A : Psychologue, Infirmier en soins généraux, Puéricultrice

Catégorie B : Auxiliaire de puériculture

FILIERE SPORTIVE

Catégorie B : Educateur des Activités Physiques et Sportives

Catégorie C : Opérateur des Activités Physiques et Sportives

FILIERE CULTURELLE

Catégorie A : Attaché de conservation du patrimoine

Catégorie B : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Catégorie C : Adjoint du Patrimoine

FILIERE ANIMATION

Catégorie B : Animateur

Catégorie C : Adjoint d'Animation

Affaire 25.003/DE : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le CIA est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public sur poste permanent, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (dans les mêmes conditions que l'IFSE).

Les agents placés dans les positions administratives suivantes à la date de versement du CIA, sont inclus dans les bénéficiaires du CIA :

- congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle, lorsque le projet professionnel de l'agent est prévu d'être concrétisé dans la collectivité.

Les agents placés dans les positions administratives suivantes à la date de versement du CIA :

- mutation,
- détachement extérieur,
- fin de contrat,
- mise à disposition,
- disponibilité,
- congé de formation professionnelle, lorsque le projet professionnel de l'agent est prévu d'être concrétisé en dehors de la collectivité
 - sont inclus dans les bénéficiaires du CIA lorsqu'ils ont quitté la collectivité après le 30 juin de l'année de référence et qu'ils ont plus d'un an d'ancienneté dans la collectivité
 - sont exclus du bénéfice du CIA lorsqu'ils ont quitté la collectivité avant le 1^{er} juillet de l'année de référence ou lorsqu'ils ont moins d'un an d'ancienneté dans la collectivité.

Pour bénéficier du CIA un nouvel agent devra justifier d'une présence minimale de 2,5 mois sur l'année de référence.

ARTICLE 3 : Les agents des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP continuent à bénéficier des dispositions antérieures inscrites dans les délibérations du régime indemnitaire.

ARTICLE 4 : Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la loi et par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés...),
- les collaborateurs de cabinet,
- les agents rémunérés à l'heure,
- les assistantes maternelles,
- les agents de la filière police municipale,
- les agents contractuels de droit public non bénéficiaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et ne percevant pas l'IFSE.

ARTICLE 5 : DECIDE de retenir comme plafonds de versement du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C.

Affaire 25.003/DE : **NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

ARTICLE 6 : Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel et notamment la valeur professionnelle, l'investissement de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public.

Afin de redonner à l'entretien professionnel toute sa dimension d'apprécier de la valeur professionnelle de l'agent, cette évaluation est désormais dissociée de l'attribution du CIA.

ARTICLE 7 : Décide que les évaluateurs seront sollicités à l'issue de la campagne d'évaluation sur l'attribution ou non du CIA pour leurs agents, sans pour autant donner lieu à un nouvel entretien.

Le lien avec l'évaluation demeure indispensable dans la cohérence entre l'attribution du CIA et le contenu de l'entretien annuel professionnel.

Les évaluateurs devront positionner pour chacun des agents de leur équipe, le montant du CIA attribué : 0 %, 50 %, 75% ou 100 % du montant de référence.

Le montant de référence correspond à :

- 6 % du régime indemnitaire annuel (hors CIA) de l'agent
- ou à 150 € lorsque la valeur de 6 % du régime indemnitaire annuel (hors CIA) est inférieure à 150 €. Le montant de 150 € sera proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année, en fonction de sa date d'arrivée ou de départ, le cas échéant.

Dans le cas d'une année exceptionnelle (projets ou événements exceptionnels ou imprévus), et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée pour le CIA, un comité ad hoc (composé du Maire, de la DG, de la DRH) pourra décider d'une attribution exceptionnelle pour les agents concernés dans la limite d'un CIA total :

- de 10 % du régime indemnitaire annuel de l'agent
- ou de 300 € lorsque la valeur de 10 % de l'IFSE annuelle est inférieure à 300 €. Le montant de 300 € sera proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année, en fonction de sa date d'arrivée ou de départ, le cas échéant.

ARTICLE 8 : DECIDE de verser le CIA annuellement.

Le CIA sera versé au plus tard, le 31 juillet de l'année suivant l'année de référence de l'entretien professionnel. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 9 : Les agents à temps partiel (quel que soit le motif d'attribution : de droit, sur autorisation ou thérapeutique) ou à temps non complet percevront un CIA calculé dans les mêmes conditions que leur traitement.

Le CIA sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivant :

- congés maternité, paternité, adoption ou accueil,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle.

Affaire 25.003/DE : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ARTICLE 10 : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 11 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous abordons la prochaine délibération concernant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux. La parole est à nouveau à Dominique Sergi.

Affaire 25.004/DE : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Nous abordons ici un sujet différent mais comparable à la délibération précédente, puisqu'il concerne cette fois les policiers municipaux. Ces derniers n'étaient pas intégrés au dispositif du RIFSEEP et continuaient de percevoir une multitude de primes diverses, telles que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ou l'indemnité d'administration et de technicité.

Dans un souci de rationalisation, de clarté et de simplification, il a été décidé de regrouper ces différents éléments au sein d'un dispositif spécifique, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des policiers municipaux.

Bien que distincte du RIFSEEP, cette indemnité en reprend le principe, avec :

- Une part fixe, versée mensuellement.
- Une part variable, qui peut également être versée mensuellement selon des modalités spécifiques, dont je vous épargnerai le détail.

Ce dispositif entre en vigueur cette année, marquant ainsi sa première application.

Il a été décidé de l'instaurer à enveloppe égale, garantissant ainsi qu'aucun policier municipal ne subira de perte par rapport à l'ancien système indemnitaire en place dont ils bénéficiaient. En revanche, aucun effet d'aubaine n'est prévu, la Commune ne pouvant financièrement se le permettre. Par ailleurs, le régime indemnitaire de nos policiers municipaux avait déjà été largement revalorisé, atteignant le niveau le plus élevé de cette catégorie par rapport aux communes voisines.

Tel est le principe de l'entrée en vigueur de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Dominique.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Bonsoir à tous.

Je souhaiterais rebondir sur ce sujet pour apporter quelques précisions. Lors du dernier Conseil municipal, il avait été évoqué un courrier adressé à M. le Maire par la police municipale. À ce titre, je tiens à vous informer que le groupe BVS a rencontré le chef de la police municipale ainsi qu'une partie de son équipe. Nous avons alors clairement affirmé que nous ne remettons aucunement en cause la probité et le professionnalisme de la police municipale de Brunoy.

Notre principale préoccupation portait sur les difficultés de stationnement en centre-ville, qui affectent l'ensemble des usagers et en particulier les professionnels de santé. En consultant la page Facebook de la Ville, j'ai constaté que nous ne sommes pas les seuls à nous soucier de cette problématique. Je vous encourage d'ailleurs à y jeter un œil pour prendre connaissance des demandes et informations qui y ont été relayées.

Cela étant, nous voterons pour cette délibération.

Affaire 25.004/DE : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

M. le Maire. - Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Aucune)*

Monsieur Mathy, j'ai bien noté que vous vous êtes rendu à la police municipale et que vous avez été reçu par le chef Vendima, qui a pris en compte vos explications.

Cependant, vous généralisez la question. Votre tribune portait principalement sur le stationnement des professions médicales, et non sur la problématique globale du stationnement. Si vous consultez la page Facebook de la Ville, nos pages personnelles ou encore le groupe « Tu sais que tu viens de Brunoy », vous verrez que les difficultés de stationnement sont malheureusement quasi générales. Cependant, dans un bourg ancien où l'espace urbain est particulièrement limité, il est extrêmement complexe de les résoudre définitivement.

Pour autant, nous agissons sur ce sujet. Depuis le 1^{er} février, nous avons mis en place une nouvelle offre de stationnement sur le parking du théâtre de Brunoy, désormais dédiée au stationnement en centre-ville. Ce parking bénéficie de deux heures de gratuité par jour, contre une heure en centre-ville, pour la clientèle des commerces, des services publics, y compris ceux de la mairie, ou de professionnels de santé. Une tarification progressive a également été instaurée afin de dissuader le stationnement de longue durée et ainsi favoriser une meilleure rotation des véhicules.

Au total, 160 places de stationnement ont changé de statut dans le centre-ville. Nous attendons avec intérêt les résultats du nouveau fonctionnement de ce parking, en espérant qu'il contribuera, même partiellement - restons raisonnables -, à l'amélioration du stationnement en hypercentre.

Quoi qu'il en soit, j'ai bien entendu vos propos, et la police municipale en a également pris connaissance.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Aucune)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 janvier 2025,

Affaire 25.004/DE : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} mars 2025

ARTICLE 2 : DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

ARTICLE 3 : DECIDE d'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Affaire 25.004/DE : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

ARTICLE 4 : DECIDE d'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond annuel sera le suivant :

- 9500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères d'appréciation de la valeur professionnelle évalués lors de l'entretien professionnel annuel :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % des plafonds défini. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 5 :

En cas de congé de maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement.

Durant les congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ; les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle reconnue ; et formation, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la part fixe est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part fixe qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien annuel professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Affaire 25.004/DE : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

ARTICLE 6 :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

ARTICLE 7 :

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 8 : DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous en remercie.

Affaire 25.005/DK : APPROBATION DU BAIL ET DE L'AVENANT 4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF AU BATIMENT SIS 5 RUE PIERRE PROST, PROPRIETE DE LA VILLE DE BRUNOY, SIGNE LE 10 MAI 2012

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Je ne reviendrai pas sur l'historique de ce dossier. Ce dispositif, mis en œuvre en 2012, est en place depuis 13 ans et repose sur un bail d'une durée globale de 30 ans. Il concerne quatre bâtiments propriétés de la Ville, mais utilisés par des services publics d'État :

- Un commissariat de police
- Une gendarmerie nationale
- Une trésorerie-pairie générale
- Un centre d'information et d'orientation

Comme vous le savez, et nous le déplorons tous, nos territoires subissent progressivement le retrait des services publics pilotés par l'État. Nous avons déjà été confrontés au départ de la trésorerie-pairie générale, et plus récemment, en fin d'année, à celui de la gendarmerie nationale.

Face à cette situation, qui représente une réelle difficulté, nous n'avons d'autre choix que de reprendre ces baux à notre charge et de travailler, dans les meilleurs délais, à une nouvelle affectation de ces biens.

À présent, ces affectations se précisent.

Concernant la trésorerie, nous avons opté pour l'implantation d'une Maison de santé pluriprofessionnelle, en y transférant le cabinet médical de soins non programmés actuellement situé à proximité de Monoprix. Ce projet est mené en partenariat avec la Maison de santé d'Épinay-sous-Sénart et, si tout se déroule comme prévu, nous espérons pouvoir y accueillir les premiers professionnels dès cette année.

Concernant la gendarmerie, ce site comprend 12 logements, et plusieurs solutions sont envisagées :

- ❖ Un usage temporaire au bénéfice de l'association Altérité, qui loge de jeunes travailleurs handicapés et nous a sollicités pour occuper ces logements en attendant d'en acquérir dans la commune.
- ❖ Une possible utilisation pour notre personnel municipal, en logement temporaire.
- ❖ Des discussions en cours avec certains bailleurs susceptibles d'être intéressés par le site.
- ❖ Enfin, un appel à projets, lancé récemment, auprès de promoteurs immobiliers afin de développer sur ce secteur un programme mêlant logements et équipements publics. Nous travaillons notamment sur l'hypothèse d'installer un dojo, à proximité des courts de tennis couverts.

C'est la situation face à laquelle nous sommes aujourd'hui.

À ce stade, nous sommes donc contraints de reprendre à bail le site de la gendarmerie jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit trouvée.

Tels sont les éléments que je souhaitais partager avec vous et le sens de la délibération qui vous est proposée ce soir.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Monsieur Mathy.

Affaire 25.005/DK : APPROBATION DU BAIL ET DE L'AVENANT 4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF AU BATIMENT SIS 5 RUE PIERRE PROST, PROPRIETE DE LA VILLE DE BRUNOY, SIGNE LE 10 MAI 2012

M. MATHY. - Comme vous l'avez rappelé, ces baux emphytéotiques remontent à 2012, mais depuis, les conditions ont considérablement évolué. À l'origine, ils concernaient quatre bâtiments, mais aujourd'hui, deux d'entre eux sont inoccupés, comme vous l'avez souligné.

Heureusement, contrairement aux annonces faites il y a quelques mois, voire quelques années, concernant la fermeture des CIO à l'échelle nationale, celui de Brunoy a finalement été maintenu.

Concernant la trésorerie-paierie générale, cela date de septembre 2021, avec un loyer d'un peu plus de 100 000 € par an. Cela signifie que, sur trois ans, ce bâtiment a coûté plus de 300 000 € à la Commune, une somme que nous jugeons particulièrement élevée.

S'agissant de la gendarmerie, selon la délibération que nous devons voter aujourd'hui, cela démarre en novembre 2024, sur une base de 190 000 € par an. Ce qui nous surprend, c'est que vous nous faites voter pour un budget concernant uniquement cinq mois de loyer. Nous nous interrogeons donc sur la suite à partir de mars 2025 : faudra-t-il une nouvelle délibération pour les mois suivants ou pas ?

D'après les éléments fournis, nous avons également compris que la prolongation du bail devrait s'étendre jusqu'à fin octobre 2027, soit une durée de trois ans. Nous souhaitons donc confirmer ce point : sommes-nous bien sur un engagement de trois ans à 190 000 € par an, ou pas ?

Ce qui est certain, c'est que le bilan financier de ces baux emphytéotiques de 2012 a été considérablement modifié en raison de ces dépenses imprévues. À moins que vous nous indiquiez le contraire, il ne semble pas que cette éventualité ait été anticipée à l'époque.

Malheureusement, ces loyers, associés aux délais que vous nous préciserez, ont un impact significatif sur les finances de la Ville, et ces montants ne sont clairement pas négligeables.

M. le Maire. - Merci, Monsieur Mathy.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Degen.

M. DEGEN. - Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues.

Il s'agit plutôt d'une remarque. Nous avons bien reçu les documents, mais je n'ai pas retrouvé le bail initial de 2012 ni la délibération de novembre 2011. Ce que j'aimerais clarifier relève d'un aspect plus technique : puisqu'il s'agit d'un bail de 30 ans, l'objectif final étant d'imaginer la cession du terrain et du bâtiment, est-il toutefois possible de les céder avant le terme échu ? Si oui, existe-t-il des indemnités à verser à l'emphytéote en cas de résiliation anticipée ?

M. le Maire. - Sur l'ensemble de ces questions, le sujet est extrêmement technique, et il me semble important d'en discuter sur le fond. Aussi, je vous propose que nous organisions un échange un peu plus en profondeur dédié à la technique du BEA.

Vous avez indiqué que nous sommes amenés à payer un loyer. En réalité, nous l'avons déjà encaissé. Autrement dit, nous remboursons un loyer encaissé par anticipation de façon non effective puisque, aujourd'hui, nous ne percevons plus de loyers sur ces différents locaux.

(Entrée en séance de Valérie Ragot)

En effet, lors de la souscription du BEA, l'ensemble des loyers sur 30 ans ainsi que toutes les dépenses à la charge de l'emphytéote ont été pris en compte.

Affaire 25.005/DK : APPROBATION DU BAIL ET DE L'AVENANT 4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF AU BATIMENT SIS 5 RUE PIERRE PROST, PROPRIETE DE LA VILLE DE BRUNOY, SIGNE LE 10 MAI 2012

Ces dépenses incluaient :

- Des travaux de réhabilitation - ils ont été assez conséquents en début de bail - sur l'ensemble des bâtiments
- Les frais de gestion et de maintenance sur 30 ans
- L'entretien courant.

Tous ces éléments ont été intégrés à un échéancier et actualisés à leur valeur de début du bail soit 2012, ce qui a conduit à une soulte d'environ 4 M€ versée à la Ville. Ainsi, les loyers versés aujourd'hui par la Ville avaient déjà été encaissés dès 2012 au travers de cette soulte et de la prise en charge des investissements réalisés.

Il est essentiel de noter que plus de 3 M€ ont été investis sur les différents sites et qu'environ 100 000 € de travaux annuels ont été engagés sur l'ensemble des bâtiments sans coût supplémentaire pour la Ville depuis 13 ans.

Pour être très précis sur le sujet, je vous propose d'examiner de manière tout aussi précise les contrats initiaux. Si vous souhaitez les lire, il n'y a aucun sujet. Ces documents prévoient clairement une clause de retournement : à tout instant, la Ville a la possibilité de vendre le site et de rembourser à l'emphytéote la part non amortie des travaux qu'il a réalisés. Tout ceci est formellement prévu, clair et vérifiable.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas exercé cette faculté, mais si nous devions le faire, cela se ferait conformément aux dispositions prévues dans le bail.

Je ne souhaite pas prolonger davantage le débat, mais il est important de rappeler que cette situation est parfaitement prévue par les baux emphytéotiques. C'était du reste une question de débat lors de la mise en œuvre de ces dispositions.

J'espère que le plus temporairement possible, nous pourrons limiter ce décaissement qui, effectivement, génère un impact budgétaire aujourd'hui. Cependant, celui-ci reste compensé par les 4 M€ perçus en 2012, ainsi que les 3 M€ de travaux réalisés, représentant un endettement évité pour la Commune.

Si l'on actualise ces montants à leur valeur actuelle, vous verrez que l'on se rapproche davantage de 10 M€ que de 7 M€.

Afin d'éclaircir tous ces aspects, je propose d'examiner ces éléments de manière détaillée et de les poser clairement sur papier, en utilisant une méthode actuarielle appropriée. Je suis tout à fait disposé à présenter ces explications aux élus, car il s'agit d'une opération ancienne et il est pertinent que nous nous remémorions collectivement ces mécanismes.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Nous sommes tout à fait d'accord pour discuter de ce sujet-là. Vous pourrez nous inviter et nous faire des propositions, nous viendrons sans aucun problème.

M. le Maire. - Je demande donc à l'administration de l'organiser.

Je vous invite à procéder au vote.

Affaire 25.005/DK : APPROBATION DU BAIL ET DE L'AVENANT 4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF AU BATIMENT SIS 5 RUE PIERRE PROST, PROPRIETE DE LA VILLE DE BRUNOY, SIGNE LE 10 MAI 2012

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 et suivants, L1415-1, R1415-1 à R1415-10,

VU la délibération du Conseil municipal n°09.109/DP du 17 décembre 2009 :

VU la délibération du Conseil municipal n°11.89/DP en date du 29 septembre 2011 relative à l'attribution d'un Bail emphytéotique administratif (BEA) pour concéder des travaux de réhabilitation et le droit d'exploiter 4 bâtiments communaux,

VU la signature du bail en date du 10 mai 2012 avec la société des bâtiments de Brunoy, société civile immobilière dont le siège est 57 rue d'Amsterdam, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 750 187 163,

CONSIDERANT le départ de la Gendarmerie nationale, entraînant la dénonciation du Bail de celle-ci avec l'emphytéote, avec effet en date du 31 octobre 2024,

CONSIDERANT que le Bail de la Gendarmerie nationale (ou Convention de location) doit être remplacé par une convention de location avec la Ville,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient d'établir un avenant n°4 au BEA, joint en annexe.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

Affaire 25.004/DE : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

ARTICLE 1 : APPROUVE :

- les termes de l'avenant n°4 au bail emphytéotique administratif relatif aux biens sis 5 rue Pierre Prost, à Brunoy propriété de la commune de BRUNOY relatif au bail signé le 10 Mai 2012, documents annexés à la présente,
- les termes du bail annexé à la présente relatif au bien sis 5 rue Pierre Prost à Brunoy.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4, les baux et avenants, et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : FIXE le montant annuel du loyer à 190 690 €, révisable par période triennale selon les termes du contrat de location annexé à la présente.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous en remercie.

La délibération suivante est rapportée par Jérôme Meunier.

Affaire 25.006/B : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, chers collègues.

Notre Ville s'est engagée dans l'élaboration d'une charte de l'Arbre de Brunoy. Ici même, le 27 juin 2023, nous avons délibéré à l'unanimité sur le principe d'un travail collaboratif pour sa mise en place.

Cette charte énonce les principes et engagements relatifs à la gestion, la protection et la valorisation des arbres. Son objectif est de traduire ces engagements en actions concrètes, comme celles détaillées dans le document, en faveur de la préservation du patrimoine arboré.

Elle vise également à sensibiliser à l'importance des arbres, tant pour la biodiversité que pour la qualité du cadre de vie et sa préservation.

Afin de s'engager pleinement dans cette démarche de gestion durable du patrimoine arboré, nous avons souhaité associer différents acteurs du territoire qui ont vocation à devenir cosignataires de cette charte de l'Arbre.

Cette charte est le fruit d'une co-construction avec les Brunoyens, menée à travers trois réunions publiques. Ces échanges ont permis de dresser le tableau de notre patrimoine arboré, de déterminer comment traiter et protéger l'arbre, et de définir des orientations précises sur les espèces à planter et leur emplacement.

Dans cette charte de l'Arbre, la Ville s'engage à respecter dix engagements, détaillés aux pages 20 et 21 du document.

Un comité de suivi sera également mis en place, comme mentionné page 22 de l'annexe. Ce comité, qui nous tient particulièrement à cœur, jouera un rôle clé en assurant un espace de discussion et de partage. Il se réunira chaque année pour évaluer les engagements pris et proposer d'éventuels ajustements en fonction des enseignements tirés du terrain.

Cette instance intégrera aussi les évolutions concernant la place de l'arbre en ville, les avancées scientifiques issues des programmes de recherche et développement, ainsi que les nouvelles pratiques en matière de gestion et de plantation.

Je tiens à souligner que nous avons fait le choix que cette charte de l'Arbre se concentre essentiellement sur le patrimoine arboré géré par la Ville, comme cela a été rappelé lors des réunions publiques. Elle concerne donc les arbres situés sur notre voirie, ainsi que dans nos parcs et jardins.

Les arbres situés sur des terrains privés, quant à eux, sont largement couverts par notre PLU qui, je le rappelle, est très protecteur. Toutefois, cette charte a aussi vocation à servir de guide des bonnes pratiques pour toutes et tous.

La charte, qui vous est proposée ce soir, a vocation à être signée officiellement le 15 mars prochain, à l'occasion de la Semaine de la Forêt, organisée à la Maison des Arts en partenariat avec l'ONF.

Je suis particulièrement fier de vous présenter ce travail collectif, fruit de 18 mois de réflexion, d'échanges et de concertation. Je suis également fier que notre Ville soit la première de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à se doter d'une charte de l'Arbre.

Cette charte marque une avancée importante : elle nous permet de mieux connaître notre patrimoine arboré, d'évaluer son état phytosanitaire et de nous engager activement dans sa préservation, son entretien et son développement sur le long terme.

Affaire 25.006/B : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY

J'espère que nous pourrions tous approuver collectivement cette charte, car la protection de notre environnement doit être un sujet transpartisan à même de tous nous rassembler. C'était d'ailleurs le cas le 27 juin dernier, lorsque nous avons voté à l'unanimité le principe de cette charte.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Jérôme. Tu peux en effet être fier du résultat obtenu, tant sur la forme (la méthode) que sur le fond.

Tu peux être fier sur la forme, car cette charte a été élaborée de manière totalement concertée, même si, il faut le reconnaître et c'est un petit regret, nous n'avons pas réussi à mobiliser l'ensemble des Brunoyens sur le sujet, mais c'est un peu le cas général.

Tu peux également être fier sur le fond, car cette charte est parfaitement adaptée à notre commune. Il y a plus de deux ans, nous avons été sollicités pour mettre en œuvre une charte conçue par l'association Arbre, n'est-ce pas Jérôme, (*Acquiescement de Jérôme Meunier*), mais qui était finalement une somme d'engagements assez banals. Or, vous le verrez - et j'espère que vous l'avez déjà constaté -, les engagements que nous prenons ici sont beaucoup plus précis et adaptés à notre commune.

Chaque engagement est assorti d'indicateurs clairs, permettant d'évaluer les avancées de manière objective. De plus, un comité de suivi se réunira régulièrement pour faire le point et, si nécessaire, adapter la charte aux évolutions et aux réalités du terrain. Car il s'agit d'un document vivant, et ce que nous disons aujourd'hui pourra être modifié demain en fonction des aléas auxquels nous sommes soumis et dont nous ne prenons pas, sans doute aujourd'hui, totalement encore la mesure.

Y a-t-il des questions sur cette charte de l'Arbre ? Monsieur Treuil.

M. TREUIL. - Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous.

J'aimerais partager quelques réflexions sur cette charte de l'Arbre. La démarche est indéniablement louable, et nous avons d'ailleurs voté pour qu'elle soit engagée à l'époque. Cette charte affirme un principe essentiel et bienvenu : la nécessité de prendre soin des arbres, un enjeu particulièrement important pour une ville comme Brunoy, réputée pour son patrimoine arboré, que nous apprécions tous.

Toutefois, nous restons plus réservés sur les engagements pris, qui nous paraissent assez généraux. Il y a bien sûr des éléments intéressants, comme l'obligation pour les entreprises réalisant des travaux sur l'espace public de veiller à la préservation des arbres. Cependant, cela relève du bon sens, et il est un peu regrettable qu'une charte soit nécessaire pour imposer de telles précautions.

Par ailleurs, nous aurions souhaité des engagements plus concrets, notamment en matière de plan d'action. L'objectif de « planter plus et mieux » est pertinent, mais la charte ne précise pas réellement comment cet engagement se traduira dans les faits : placer l'arbre au cœur des projets. Hormis le principe de se poser cette question à chaque projet d'aménagement, dans un environnement urbain dense comme le nôtre - tel que mentionné dans le document -, les opportunités sont limitées.

Nous nous demandons pourquoi certaines solutions ne sont pas étudiées : par exemple, pourquoi la rénovation de l'esplanade de la gare n'a-t-elle pas intégré davantage de végétalisation ? Certes, quelques arbres ont été plantés, mais l'espace reste très minéral. Il y a sans doute des contraintes techniques évidentes. De même, pourquoi n'est-il pas étudié à Brunoy la végétalisation des cours d'école ? Ces espaces bitumés offrent un potentiel important pour planter des arbres, avec un impact significatif en matière de santé et de lutte contre les îlots de chaleur. Ce type de projet se développe dans de nombreuses villes et, bien que cela représente un investissement conséquent, il aurait été intéressant de l'inclure dans les engagements de la charte.

Affaire 25.006/B : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Cela aurait permis d'avoir une portée un peu plus importante auprès de la population. En effet, vous avez souligné la faible participation aux réunions publiques. Nous pouvons le regretter comme vous. Cependant, je pense que l'ensemble des Brunoyens apprécie de faire partie d'une ville arborée. Parmi les pistes d'action, peut-être aurait-il été pertinent d'inclure également un volet éducatif auprès des familles et des enfants.

En raison de ces quelques interrogations, nous restons un peu sur notre faim concernant cette charte telle qu'elle est aujourd'hui.

M. le Maire. - Merci.

Monsieur Degen.

M. DEGEN. - Nous nous associons pleinement à cette démarche, comme en témoigne notre précédent vote en sa faveur. Toutefois, étant donné que cette charte n'a pas de valeur juridique, nous espérons qu'elle ne se résumera pas à une simple compilation de bonnes intentions. À cet égard, la mise en place d'un comité de suivi est une excellente initiative, car il permettra de le vérifier.

Puisque nous parlons des arbres à Brunoy, je profite de l'occasion pour évoquer un engagement de votre programme municipal : la plantation de 600 arbres. Pourriez-vous nous préciser combien d'arbres ont effectivement été plantés à ce jour ?

Par ailleurs, en comparant les budgets, en particulier avec le ROB 2024, en 2023, 150 000 € avaient été budgétés, mais le compte administratif fait état d'une baisse à 50 000 €. L'enveloppe prévue est encore réduite à 30 000 €. Je souhaitais donc souligner l'inadéquation entre l'ambition affichée dans la charte et la réalité budgétaire. Nous aurons l'occasion d'approfondir ce point lors de la discussion sur les grandes orientations budgétaires. Merci.

M. le Maire. - Si le rapporteur souhaite tenter de répondre aux questions qui viennent d'être formulées...

M. MEUNIER. - Tout à fait.

Merci beaucoup pour vos questions et l'intérêt que vous portez à cette démarche. Je vais tenter d'y répondre de manière aussi concise que possible.

Concernant notre engagement de planter 600 arbres, nous n'avons pas encore atteint cet objectif. Lors du bilan de mi-mandat, nous étions à environ 150 arbres plantés. Aujourd'hui, ce chiffre dépasse les 200, mais je vous communiquerai le nombre exact dès que possible.

Pourquoi n'avons-nous pas encore atteint cet objectif ? Ce n'est pas uniquement un problème financier. Je reviendrai également sur ce point, en réponse à la question soulevée par Jean-Marc Treuil au sujet des cours d'école. Nous plantons systématiquement dès que l'opportunité se présente, notamment lors de rénovations de voirie ou d'aménagements urbains, comme sur le parvis de la gare ou, prochainement, sur le parking Savary. Cependant, certaines zones sont impraticables en raison de la présence de réseaux souterrains identifiés lors des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT). Dans ces cas-là, planter devient impossible.

C'est pourquoi, dans cette charte, nous mettons l'accent sur « planter plus et mieux ». Il ne s'agit pas seulement d'augmenter le nombre d'arbres, mais surtout de garantir leur développement et leur pérennité. Un arbre doit pouvoir grandir, offrir de l'ombre, enrichir le paysage et contribuer efficacement à la lutte contre les îlots de chaleur. Planter dans des espaces trop restreints, avec des fosses de 50 cm², reviendrait à condamner ces arbres à un développement limité, voire à une disparition prématurée. Nous ne voulons pas tomber dans une logique purement statistique où nous nous féliciterions d'avoir planté 600 arbres, pour finalement constater, dix ans plus tard, qu'ils n'ont pas survécu.

Affaire 25.006/B : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Ce n'est pas ce que nous souhaitons et c'est pourquoi, selon moi, il faut privilégier la qualité à la quantité. À cet effet, nous avons fixé des critères précis : sur l'espace public, les fosses de plantation devront faire au minimum 1 m², et dans les cours d'école, 2 m². Cette approche est déjà en application : en 2021, nous avons planté 22 arbres dans les cours d'école. Nous aurions souhaité en planter davantage, mais nous devons également prendre en compte les usages de ces espaces. Par exemple, certaines activités sportives ne sont pas toujours compatibles avec la présence d'arbres.

Plutôt que d'imposer une politique unique, nous adaptons notre démarche à chaque cour d'école, en concertation avec les directeurs. Nous privilégions des projets sur mesure : à l'école des Bosserons, par exemple, lors des vacances de Noël, un arbre a été planté avec une assise circulaire, offrant un véritable îlot de fraîcheur, pensé avec l'équipe éducative. Des projets similaires sont en cours pour les écoles Robert Dubois et des Mardelles, ainsi que dans plusieurs autres établissements. La mise en place nécessite quelques mois, voire quelques années, parce que nous souhaitons nous assurer que le projet est pleinement fédérateur et adopté par tous.

Parmi les engagements, j'ai déjà évoqué la question des fosses, mais il y en a d'autres tout aussi essentiels, notamment le suivi de nos arbres. Nous savons que les trois premières années sont cruciales pour leur développement, en particulier en matière d'arrosage. Si un arbre est bien suivi durant cette période, il a de fortes chances de s'épanouir et d'avoir une espérance de vie importante. C'est pourquoi nous nous fixons pour objectif d'établir une fiche de suivi pour chaque arbre planté durant ses trois premières années. Cela permettra aux services municipaux de mieux surveiller leur évolution et d'assurer un suivi rigoureux des entreprises chargées de leur entretien, notamment en ce qui concerne l'arrosage.

Nous avons également pris l'engagement de réaliser un diagnostic phytosanitaire régulier. Je ne vous en ai pas parlé, mais ce travail a été à l'origine de la charte de l'Arbre. Dès le début du mandat, nous avons entrepris un diagnostic complet de l'ensemble des arbres de la ville, confié à un prestataire spécialisé. Aujourd'hui, nous connaissons précisément l'état phytosanitaire de l'ensemble de nos arbres. Ceux présentant un danger immédiat ou morts ont nécessairement dû être abattus, mais pour tous les autres, nous disposons désormais d'un suivi détaillé. Afin de garantir leur bonne santé, nous nous engageons à renouveler ce diagnostic tous les dix ans et à réaliser les tailles nécessaires en fonction des besoins.

Enfin, nous avons mis en place une fiche de suivi spécifique pour les arbres remarquables, dont la plupart sont déjà répertoriés dans le PLU.

Bien qu'il reste sans doute des points à améliorer, ces engagements sont concrets et visent avant tout la qualité plutôt que la simple quantité.

M. le Maire. - Merci. Ce que souligne Jérôme Meunier me semble essentiel quant à l'objectif visé par cette charte. Les objectifs quantitatifs ont leur importance, comme vous l'avez rappelé, mais ils ne doivent pas être une fin en soi. Planter un arbre à chaque naissance ou multiplier les plantations sans réflexion peut parfois desservir le patrimoine arboré des communes.

Ce qui compte avant tout, c'est l'avenir de ces arbres. Si l'on plante de manière aléatoire en milieu urbain, sans prendre en compte les contraintes liées aux îlots de chaleur, aux réseaux souterrains, ou encore des arbres qui ne se développent pas et sont esquivés en permanence, on ne contribue pas réellement à une meilleure intégration de l'arbre en ville. À terme, cela peut même s'avérer contre-productif.

Il est essentiel d'adopter une approche plus réfléchie, en implantant des arbres là où ils ont les meilleures chances de se développer et de prospérer. L'objectif n'est pas seulement de végétaliser pour les six prochaines années, mais de penser à l'évolution du patrimoine arboré de la commune sur 15, 20 ou 30 ans. Il faut être particulièrement vigilant à cet enjeu et ne pas se focaliser uniquement sur des objectifs numériques, que nous serions ravis de présenter mais qui, au final, ne renseigneraient que très peu sur la capacité de ce qui a été planté à se développer durablement.

Affaire 25.006/B : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY

C'est précisément cet aspect qualitatif qui est au cœur de la charte : ne pas planter n'importe où ni n'importe comment. L'instauration de fosses de taille minimale et d'autres dispositions essentielles permettent de pérenniser ce que nous réalisons aujourd'hui en matière de plantation d'arbres.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Ce n'est pas réellement une question, mais plutôt une remarque. Vous avez évoqué ce point brièvement dans votre introduction, mais je ne l'ai pas retrouvé dans le discours sur la charte : il manque la démarche incluant les bords de l'Yerres et les rives de la rivière. Ces zones subissent de nombreux dégâts, notamment en raison de l'érosion et des tempêtes, qui provoquent la chute d'arbres.

Cet aspect n'est pas traité aujourd'hui ; il reste à faire. Selon nous, ce point important manque dans la charte. Il n'est pas dimensionné tant dans une planification pluriannuelle que dans une identification précise des besoins et des actions à entreprendre sur cette partie.

M. le Maire. - Jérôme, peux-tu répondre à cette question ?

M. MEUNIER. - Comme je l'ai mentionné au début de mon propos, cette charte se concentre sur les arbres dont la Ville a la responsabilité, car c'est sur ces espaces que nous pouvons véritablement agir en matière d'entretien et de préservation.

Concernant les bords de l'Yerres, la gestion des deux mètres qui séparent la rivière du territoire communal relève du SyAGE. Nous constatons, comme l'a évoqué M. le Maire dans son propos liminaire, que de nombreux arbres tombent. Selon notre PLU, tout arbre abattu doit être remplacé, un principe qui s'applique au SyAGE, mais qui ne figure pas dans la charte car ces arbres ne relèvent pas de notre responsabilité. Toutefois, nous observons que ces remplacements ne sont pas toujours effectués systématiquement.

Le SyAGE a bien procédé à des replantations, parfois sur les berges, mais aussi sur des espaces gérés par la Ville, comme le parc de l'Île. Nous partageons votre constat sur la nécessité d'un travail plus structuré en la matière. Nos services entretiennent des échanges réguliers et constructifs avec ceux du SyAGE. Il est important de noter que, s'agissant d'un site classé, tout abattage est soumis à l'autorisation de la commission des sites et donc à une validation de l'État. Le SyAGE ne décide donc pas unilatéralement de couper un arbre comme il en a envie. Pour en avoir discuté avec eux, ils ne procèdent aux coupes que lorsqu'un arbre représente un danger avéré, leur politique n'étant pas d'abattre sans raison.

Néanmoins, comme l'a rappelé M. le Maire, nous avons adressé un courrier au président du SyAGE, pour lui demander d'initier un travail précis entre la Ville et le SyAGE afin d'annoncer un plan pluriannuel de replantation des berges de l'Yerres et de clarifier leur stratégie en la matière. Faut-il systématiquement replanter sur les berges ? Est-ce un levier pour stabiliser les rives ? Ce sont des sujets sur lesquels nous souhaitons nous engager en lien avec le SyAGE.

M. le Maire. - Merci, Jérôme. Sur ce sujet, j'ajouterais que ces objectifs sont également partagés avec la Ville d'Épinay-sous-Sénart. Vous avez peut-être remarqué que les peupliers en bordure de l'Yerres ont été fortement coupés, car les arbres étaient menaçants.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 110-1 et suivants,

VU la délibération n°23.071/N en date du 27 juin 2023, portant « Approbation de la démarche de la Charte de l'Arbre », adoptée à l'unanimité,

CONSIDERANT l'importance du patrimoine naturel et abordé de la Commune et de la richesse de sa biodiversité,

CONSIDERANT la dimension très volontariste engagée par la municipalité aux fins de protéger et d'agrandir ce patrimoine arboré, se traduisant notamment par la mise en place, dans ses documents d'urbanisme, d'une protection et d'une valorisation importante de ses espaces naturels boisés, mais également ses alignements d'arbres et ses arbres repérés comme remarquables,

CONSIDERANT le rôle essentiel des arbres au regard des changements climatiques et de ses apports reconnus notamment en milieu urbain,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de se doter d'une Charte de l'Arbre, destinée à rassembler, sur un même document, l'ensemble des éléments et des données de nature à mieux comprendre la place et le rôle de l'arbre dans la Ville mais aussi de formuler des engagements en matière de préservation et de promotion, de protection et de plantation,

CONSIDERANT la volonté de rédiger une Charte de l'Arbre de façon partenariale, avec l'ensemble des habitants, des acteurs et des associations, reconnues pour leur engagement, afin de partager ensemble une vision commune et le souhait de développer des actions concrètes en la matière,

CONSIDERANT le travail effectué et restitué à l'occasion de 3 grandes réunions de concertation et d'échanges, les :

- 16 décembre 2023, relative aux « bienfaits apportés par les arbres en ville et les contraintes auxquelles ils sont exposés », en appui d'un inventaire du patrimoine arboré,;
- 16 mars 2024, dédiée à la « protection et à l'entretien du patrimoine arboré » ,
- 26 septembre 2024, consacrée au « renouvellement du patrimoine arboré ».

Affaire 25.006/B : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY

CONSIDERANT qu'il convient désormais, et conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération municipale susvisée, de soumettre le projet de Charte de l'Arbre à l'approbation du Conseil municipal,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Charte de l'Arbre de la Ville de Brunoy, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : APPROUVE les engagements de la Ville contenus dans la présente Charte.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses afférentes à l'application de la présente Charte de l'Arbre sont prévues au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivants sa publication ou notification ; le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application télé recours-citoyen, accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

M. le Maire.- Je vous remercie.

La délibération suivante est présentée par Marie-Hélène Euvrard.



CHARTRE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Avant-propos

Le dérèglement climatique que nous vivons nous oblige à repenser notre façon d'appréhender notre rapport à la nature et aux arbres.

Brunoy, déjà engagée dans une démarche forte en matière environnementale, a pris plusieurs mesures pour protéger et agrandir son patrimoine arboré. Ainsi, en 2021 lors d'une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, la ville a instauré la protection de ses espaces naturels boisés, de ses alignements d'arbres et de ses arbres remarquables. Pour lutter contre l'imperméabilisation des sols, un renforcement de l'inconstructibilité des lots arrières a également été décidé. À partir de 2023, une participation financière pour la plantation d'arbres a également pu être octroyée, pour inciter les riverains à planter des arbres sur leurs parcelles et ainsi, s'impliquer dans la gestion et la préservation des arbres.

C'est donc, tout naturellement que la Commune de Brunoy a souhaité approfondir sa démarche. De 2022 à 2024, un diagnostic phytosanitaire a été réalisé, par Conception Paysage, sur les arbres présents dans les rues, les écoles et les parcs. La ville a ensuite souhaité se doter d'une charte de l'arbre sur-mesure. Tous ces outils ayant pour objet de sensibiliser sur le fonctionnement et les enjeux liés aux arbres ; d'accompagner et faciliter la prise de décisions politiques pour agir en faveur du patrimoine présent sur la commune et développer un plan de gestion du patrimoine arboré.

Cette charte de l'arbre de la ville de Brunoy, dont les ateliers de préparation ont été animés par Pierre-Louis Bausson (*Conception paysage*), balayera les thématiques essentielles nécessaires à la bonne compréhension des enjeux liés à la place de l'arbre sur notre territoire. Il sera question de dresser le tableau de notre patrimoine arboré ; de déterminer comment traiter et protéger l'arbre dans le milieu urbain et de définir des orientations sur ce qui peut être planté et où.

Les enjeux de cette charte sont donc multiples ; favoriser la diversité végétale et biologique dans les espaces urbains ; planter, protéger, entretenir les arbres de manière adéquate et garantir un accès équitable à leurs bienfaits ; suivre la santé des arbres en identifiant les risques auxquels ils sont exposés et en déterminant les actions préventives adaptées à mener. À terme, l'objectif est également de pouvoir mettre en place des indicateurs de performance et un suivi des actions dans ce domaine.

Afin de s'engager pleinement dans cette démarche de gestion durable de son patrimoine arboré, la commune a souhaité associer différents acteurs du territoire, comme autant de cosignataires de cette charte.



BRUNO GALLIER
Maire - Vice-Président de
la communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



JÉRÔME MELNIER
Adjoint au Maire chargé
de l'Environnement,
de la Transition écologique
et de l'éco-citoyenneté

Les signataires de la Charte de l'arbre de la ville de Brunoy :

Bruno GALLIER - Maire :

Jérôme MEUNIER - Adjoint au Maire chargé de l'Environnement :

Associations : Le Menhir Brunoy-Ecologie,

Réveille-toi Brunoy ! (RTB),

Association pour le Maintien d'une Agriculture paysanne
(AMAP) - LA BRUNOYSE

Le Groupe de recherche, d'action et de travail écologique
(GRATE)

La Société d'Art, d'Histoire et d'Archéologie de la Vallée de
l'Yerres (SAHAVY)

ONF :

Concessionnaires :

- GrDF
- Enedis
- SAUR :
- SyAGE :
- Orange :

34 SOMMAIRE

Introduction	4
Qu'est-ce qu'un arbre ?	4
Quelle place pour l'arbre en ville ?	5
I - Etat des lieux du patrimoine arboré de Brunoy	6
<i>Inventaire du patrimoine arboré de Brunoy</i>	<i>6</i>
<i>Etat du patrimoine arboré de Brunoy</i>	<i>8</i>
<i>Actions à mener</i>	<i>10</i>
II- Entretien et protéger le patrimoine arboré	11
<i>Pourquoi entretient-on les arbres urbains ?</i>	<i>11</i>
<i>Comment procéder aux tailles nécessaires ?</i>	<i>12</i>
<i>Comment protéger son patrimoine arboré ?</i>	<i>13</i>
III - Diversifier et renouveler le patrimoine arboré	14
<i>Le choix des essences</i>	<i>14</i>
<i>Le choix du lieu de plantation</i>	<i>16</i>
<i>Mode opératoire pour planter</i>	<i>17</i>
Les engagements de la Charte de l'arbre de Brunoy	19
<i>Planter plus et mieux</i>	<i>20</i>
<i>Maintenir un patrimoine arboré durable</i>	<i>20</i>
<i>Placer l'arbre au cœur des projets</i>	<i>21</i>
Gouvernance et suivi de la charte de l'arbre de la ville de Brunoy	22
<i>Une charte à disposition des acteurs locaux</i>	<i>22</i>
<i>Modalités de suivi de la charte</i>	<i>22</i>

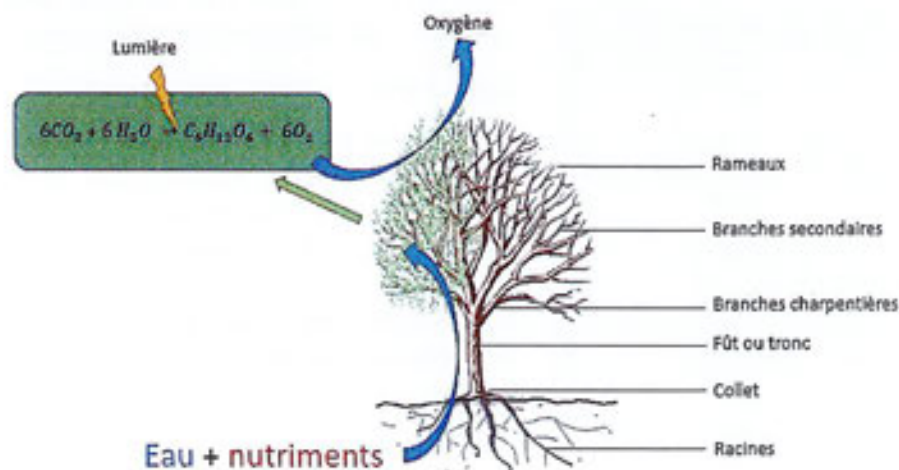
Introduction

Qu'est-ce qu'un arbre ?

Un arbre est un végétal ligneux¹, de plus de 7 mètres de hauteur lorsqu'il est à maturité dans un contexte de croissance optimal². Si l'arbre subit des tailles ou rencontre des contraintes durant sa croissance, cela impactera sa hauteur sans impacter sa qualification. Pour être qualifié d'arbre, il faut que le tronc du sujet pousse en hauteur et en diamètre, ce qui exclut les fougères arborescentes, palmiers et bambous.

Les arbres se séparent en deux grands types : les feuillus³ et les conifères⁴. Les espèces de chacun de ces types peuvent ensuite être caduques ou persistantes selon si elles conservent leur feuilles tout au long de l'année ou non.

Le fonctionnement des arbres repose sur la photosynthèse qui est le processus par lequel les plantes produisent leur propre nourriture. Grâce à la lumière du soleil, elles transforment l'eau et le dioxyde de carbone en glucose et en oxygène. Ce processus se déroule principalement dans les feuilles des plantes⁵. Les arbres puisent dans le sol, par les racines, l'eau et les sels minéraux qui leur sont nécessaires. Une fois absorbés, ces deux éléments circulent par le tronc, jusqu'aux branches et aux feuilles grâce à des vaisseaux conducteurs⁶. Les phénomènes en jeu sont alors la capillarité et l'évapotranspiration de l'eau par les feuilles. Le glucose formé par la photosynthèse est ensuite transporté vers toutes les parties de l'arbre et permet croissance et développement. Les fruits produits servent ensuite à la reproduction et la pérennisation de l'espèce, par la dispersion des graines.



¹ Qui produit du bois

² Sans taille

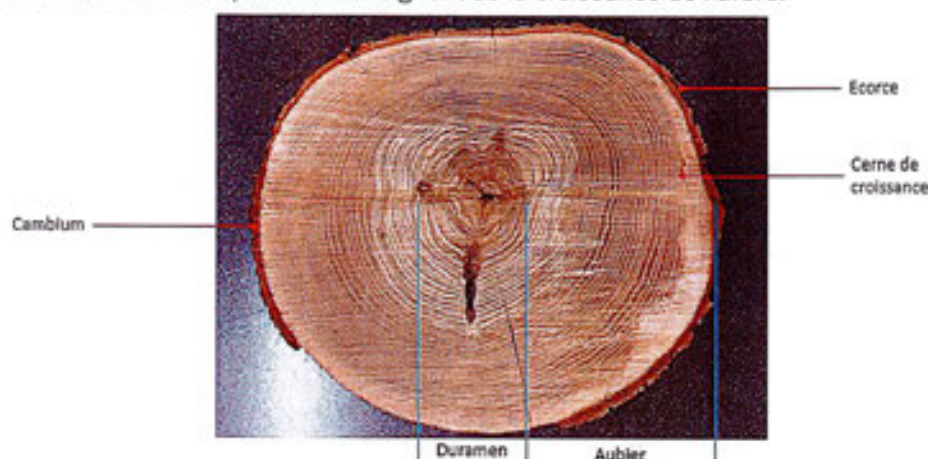
³ Qui produisent des feuilles bien développées

⁴ Dont les feuilles sont en forme d'aiguilles.

⁵ Dans les structures appelées chloroplastes

⁶ Les Xylèmes

Les arbres bénéficient d'une double croissance annuelle qui se fait de l'intérieur vers l'extérieur et est rythmée par les saisons. Au printemps, la montée en sève permet la remobilisation des réserves nutritives, ce qui permet aux bourgeons d'éclore. Sur certaines espèces les fleurs apparaissent avant les feuilles. Cette sève riche en glucose et en amidon, stockée dans les racines pendant l'hiver, a le pouvoir de réparer les tissus qui auraient pu être abîmés pendant les tailles. En été, l'arbre rentre en période de végétation, la circulation de la sève est ralentie. Durant cette période, la sève circule des racines vers les feuilles, puis des feuilles vers les différents organes de l'arbre. En automne, la descente de sève permet le stockage des nutriments pour le repos végétatif de l'hiver, le sens de circulation des flux de sève s'inverse et emmène avec lui les acides aminés contenus dans les feuilles. Le bois de printemps sera reconnaissable à sa couleur claire et ses pores larges. Le bois d'été sera quant à lui foncé sans pores visibles. Sur l'écorce, la surface externe est la plus ancienne et les craquelures témoignent de la croissance de l'arbre.



Ainsi, les tailles devront être réalisées en hiver ou en été pour éviter d'interférer dans les flux de sève. Les abattages peuvent être réalisés en toute saison puisqu'ils répondent, sur notre Commune, à un impératif de sécurité.

Quelle place pour l'arbre en ville ?

Collectivement, les bienfaits des arbres sont reconnus :

- Ombre
- Réduction de la température lors des fortes chaleurs
- Habitat pour la biodiversité
- Production de fruits
- Puits de carbone et de particules
- Émetteur d'oxygène
- Amélioration du cadre de vie

Pourtant, des inconvénients sont également avancés en leur défaveur :

- Chute de feuilles et de fruits
- Rupture d'arbres ou de branches
- Dégradation des sols par les racines
- Pouvoir allergisant
- Habitat pour ravageurs et nuisibles

La place de l'arbre en ville représente donc un enjeu majeur, pour lequel il est important de réussir à concilier avantages et contraintes.

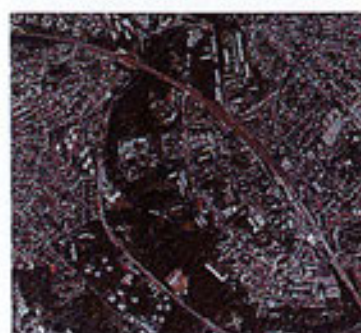
I - Etat des lieux du patrimoine arboré de Brunoy

Inventaire du patrimoine arboré de Brunoy

Si la ville de Brunoy a subi une forte urbanisation entre 1933 et aujourd'hui, elle n'en a pas moins gardé son caractère arboré. La ville de Brunoy se caractérise ainsi par ses nombreux espaces verts. Sur un territoire de 662 hectares, une centaine est couverte par des forêts, zones boisées et parcs.



Vue aérienne - secteur Gare 1933



Vue aérienne - secteur Gare 2023



Vue aérienne - secteur Vallée 1933



Vue aérienne - secteur Vallée 2023

Entre 2022 et 2024, la Commune a fait procéder à un inventaire détaillé du patrimoine arboré pour lequel la gestion et l'entretien lui incombe. Cette étude a porté sur les alignements d'arbres et sujets isolés dans les rues, boulevards et avenues ; dans les écoles et crèches ; et enfin, dans les parcs et jardins. La première étape a consisté en un inventaire comprenant : hauteur du sujet, hauteur du tronc, circonférence à 1,30 mètre, diamètre du houppier. Chaque sujet a été géolocalisé à l'aide d'un GPS pour en permettre le suivi. Le diagnostic phytosanitaire a ensuite été réalisé sur la base de la méthode Visual Tree Assessment qui combine une observation visuelle et sonore approfondie pour détecter des signes extérieurs de défauts. Des mesures complémentaires peuvent ensuite être nécessaires.

Le diagnostic arboricole repose en premier lieu sur l'observation des parties aériennes de l'arbre (Branches, feuilles, bourgeons, ramifications, axes primaires et secondaires), avant de se porter sur l'ensemble (Tronc, collet, contrefort racinaire etc). Les symptômes visuels, indicateurs de défaillances physiologiques et mécaniques, pouvant avoir une incidence sur la dangerosité de l'arbre sont ainsi consignés. Des outils tels que maillet, tige métallique ou encore serpette peuvent être utilisés pour étayer le diagnostic.

L'analyse rendue prend donc en compte :

- L'environnement et les contraintes impactant son développement et sa stabilité.
- Le stade de développement par l'observation du houppier et de son organisation architecturale.
- L'état mécanique de sa structure, en recherchant des faiblesses biomécaniques visibles et internes, par un test au maillet sur les parties accessibles. Il permet de déterminer la présence d'une altération des tissus internes du bois par la sonorité émise lors de la frappe au maillet. Ce test valide ou invalide les doutes émis lors de l'examen visuel et permet de connaître l'étendu de certains défauts.
- La qualité de son ancrage racinaire par l'observation des contreforts, du collet et du plateau racinaire au-dessus du sol.
- L'état sanitaire afin de déterminer la présence de ravageurs et/ou d'agents pathogènes, visible pendant le diagnostic. En détectant leurs présences, il est possible d'évaluer le pouvoir infectieux selon leur pathologie.

C'est environ 3 000 arbres qui ont ainsi été inventoriés et examinés.

Dix essences représentent 78 % du patrimoine arboré, dont 52 % pour les tilleuls. Si une maladie apparaît sur cette espèce dans les années à venir, la ville de Brunoy pourrait perdre 52 % de ses arbres, d'où l'importance d'amorcer une réflexion sur les espèces à planter à l'avenir pour abaisser ce ratio à 25 % environ et diversifier le patrimoine arboré de la commune.

Nom latin	Nom vernaculaire	Nombre	Pourcentage
<u>Tilia x europaea</u>	Tilleul commun	634	28,47%
<u>Tilia platyphyllos</u>	Tilleul à Grandes Feuilles	308	13,83%
<u>Tilia tomentosa</u>	Tilleul argenté	232	10,42%
<u>Aesculus hippocastanum</u>	Marronnier d'Inde	175	7,86%
<u>Prunus serrulata</u>	Cerisier du Japon	105	4,71%
<u>Platanus x hispanica</u>	Platane commun	99	4,45%
<u>Prunus cerasifera 'nigra'</u>	Prunier myrobolan	60	2,69%
<u>Acer pseudoplatanus</u>	Erable sycomore	52	2,33%
<u>Fraxinus excelsior</u>	Frêne commun	44	1,98%
<u>Acer platanoides</u>	Erable plane	42	1,89%



Etat du patrimoine arboré de Brunoy

Type de port

Il est possible de distinguer cinq types de port différents :

- Port architecturé : arbre taillé annuellement en rideau. Exemple : Rue Talma, Rue des Vallées, Avenue du Petit Château, etc.
- Port semi-libre : arbre ayant été taillé mais conservant globalement son port et ses dimensions naturelles.
- Port libre : arbre n'ayant jamais été taillé. Présents plus souvent dans les parcs et jardins.
- Arbre en tête de chat : type de taille où la coupe des rameaux est effectuée tous les 4 à 5 ans au même niveau.
- Port traumatique : Arbre ayant perdu sa silhouette naturelle par des ruptures de branches, de flèches ou des tailles drastiques.

Une fois que l'arbre a une forme établie, il est délicat de changer son mode d'entretien. Un abandon de taille régulière, sur un arbre y ayant été habitué, peut entraîner un dépérissement, un risque de rupture lié au poids des branches ou des pousses anarchiques. Si des arbres en tête de chat peuvent être progressivement convertis vers une taille en rideau ; il est, en revanche, beaucoup plus difficile de passer d'une taille en rideau à un port semi-libre.



Architecturé



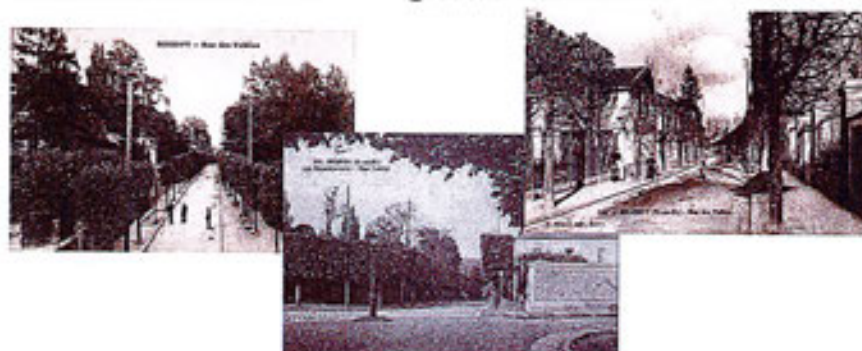
Semi-libre



Traumatique

En ville, la taille en rideau est fréquemment adoptée pour réussir à concilier arbres et circulation de véhicules hauts. La ville de Brunoy ne déroge pas à la règle. Sur les quelques 3 000 arbres recensés, plus de 50% des sujets présentent un port architecturé et moins de 1% sont en port libre.

La taille en rideau est présente sur la commune depuis plus d'un siècle, puisque certains alignements emblématiques sont présents sur des cartes postales des archives datées entre 1904 et 1933. Avant cela, les arbres couvraient les routes ; les nouveaux usages, voitures et réseaux ont contraints à un nouveau mode de gestion.



Physiologie globale

La vigueur du sujet est la réponse de l'arbre à son environnement. Elle peut s'évaluer à partir des longueurs de pousse des dernières années, par rapport à la réponse type d'un arbre de même espèce en environnement comparable. Elle peut ainsi être placée sur l'échelle suivante :

- Très bonne : pousse et foliation très généreuse et homogène.
- Bonne : pousse homogène et bonne coloration du feuillage.
- Moyenne : pousse ou foliation d'importance moyenne ou hétérogène, légère décoloration du feuillage, attaques parasitaires limitées.
- Faible : pousse ou foliation faible ou clairsemée, chlorose foliaire marquée, attaques parasitaires chroniques ou graves, bourrelets cicatriciels faibles ou avortés.
- Dépérissement irréversible : arbre presque entièrement desséché, pousse ou foliation rare ou non fonctionnelle.

Environ 84% du patrimoine arboré recensé a une vigueur moyenne et 12% a une bonne vigueur. Moins de 1% des arbres recensés présentent un dépérissement irréversible ou sont morts.

Etat mécanique

Pour ce qui concerne l'état mécanique des sujets, ils se classifient de la manière suivante :

- Aucun défaut : arbre sain sans altération mécanique, ou présentant des altérations mineures cicatrisées
- Défaut mineur : présence de légères nécroses correspondant à des blessures de faible diamètre ou des altérations mineures en cours de cicatrisation, attaques cryptogamiques limitées, présence de bois mort uniquement à l'intérieur du houppier
- Défaut limité : présence de nombreuses nécroses correspondant à des blessures de moyenne importance non cicatrisées, bois mort limité en périphérie du houppier, pas de fructification visible de champignons

- 41
- Défaut intense : présence de grosses coupes ou arrachements sans cavité correspondant à des blessures importantes, présence suspectée de champignons lignivores, écoulements, mauvaises cicatrisations, bois mort en périphérie et sur charpentières, arbre devant être surveillé
 - Défaut critique : présence de foyer de pourriture ou de cavités profondes, présence attestée de champignons lignivores, descente de cime, arbre sans avenir ou potentiellement dangereux

Sur la Commune, 47% du patrimoine arboré recensé présente des défauts mineurs et 40% présentent des défauts limites. Le résultat du diagnostic est donc plutôt satisfaisant puisque seulement 12% des arbres recensés sont en défauts intenses ou critiques. A noter que la présence de champignons lignivores fait automatiquement basculer un arbre en défaut critiques, même si celui-ci n'est pas forcément dangereux.

Actions à mener

Les difficultés physiologiques et mécaniques rencontrées par les arbres sont, en grande partie, liée à la place qui leur est laissée. Les fosses sont souvent de taille restreinte et il a pu arriver qu'elles soient recouvertes d'enrobé jusqu'au collet, en particulier dans les cours d'écoles. Par ailleurs, l'implantation d'arbres sur la voirie, peut impliquer des dommages liés aux travaux réalisés sur le domaine public, aux incivilités ou encore à la toxicité du sol.



C'est pour ces raisons qu'il est essentiel de penser une nouvelle manière de planter. La réalisation de ce diagnostic phytosanitaire va ainsi permettre de prévoir les travaux d'abattages et élagages à réaliser dans les années à venir, notamment pour réduire les coûts liés aux interventions d'urgence ; et d'anticiper le renouvellement du patrimoine arboré. La connaissance des essences permet également de prévenir l'apparition et le développement de ravageurs et de maladie en assurant des veilles ciblées. En outre, cela permet de cibler les essences à éviter et celles qui sont les plus appropriées.

La réalisation de la cartographie des arbres plantés permet également de veiller à un accès uniforme pour les riverains à des espaces arborés. Cet aspect présent à la fois un enjeu en termes de sensibilisation mais aussi pour lutter contre les îlots de chaleur.

La collecte de l'ensemble de ces éléments amène donc naturellement à s'interroger sur la manière optimale d'entretenir notre patrimoine arboré.

II- Entretien et protéger le patrimoine arboré

Pourquoi faut-il les arbres urbains ?

Dans l'espace urbain, il est nécessaire de procéder à des interventions d'entretien sur les arbres pour différentes raisons. Tout d'abord, l'entretien permet de sécuriser les usagers et les biens. Ensuite, ces interventions contribuent à la préservation des sujets, notamment en formant ou en adaptant l'arbre aux contraintes extérieures. Enfin, cela peut permettre de maintenir un certain esthétisme, principalement pour ce qui concerne les alignements d'arbres taillés en rideau. Bien entendu, dans le cas le plus optimal, où l'arbre a été bien formé en pépinière, planté au bon endroit et de la bonne façon, il n'y a théoriquement pas besoin de le tailler. Cependant, le milieu urbain étant contraignant par défaut, il est important de former et d'adapter l'arbre au plus tôt, pour que l'entretien régulier n'engendre pas de problèmes de développement.

A ce jour, il n'existe pas de distance minimale à respecter entre un arbre public et un terrain privé, il est donc fait appel au bon sens pour choisir correctement le site de plantation et l'essence plantée. Plus on plante, proche d'une propriété riveraine, des arbres de grandes dimensions, plus il y aura besoin de réaliser des tailles fréquentes dans le futur. Il en va de même pour les arbres plantés près des voies publiques, qui entraînent fréquemment le recours à la taille en rideau.

Pour ce qui concerne les réseaux aériens (télécoms, électricité, éclairage), il est nécessaire de respecter une distance minimale entre les branches et les ouvrages :

- Conducteur nu, basse tension en agglomération :
2 mètres minimum entre l'extrémité des branches et l'ouvrage.
3 mètres minimum entre le tronc et l'ouvrage.
- Conducteur nu, basse tension hors agglomération :
3 mètres minimum entre l'extrémité des branches et l'ouvrage.
4 mètres minimum entre le tronc et l'ouvrage.
- Conducteur nu, haute tension A, isolateur rigide :
4 mètres minimum entre l'extrémité des branches et l'ouvrage.
5 mètres minimum entre le tronc et l'ouvrage.

- Conducteur nu, haute tension A, isolateur suspendu :
5 mètres minimum entre l'extrémité des branches et l'ouvrage.
6 mètres minimum entre le tronc et l'ouvrage.
- Conducteur isolé :
1 mètre minimum entre l'extrémité des branches et l'ouvrage.
2 mètres minimum entre le tronc et l'ouvrage.



Avenue Portalis avant la campagne d'élagage

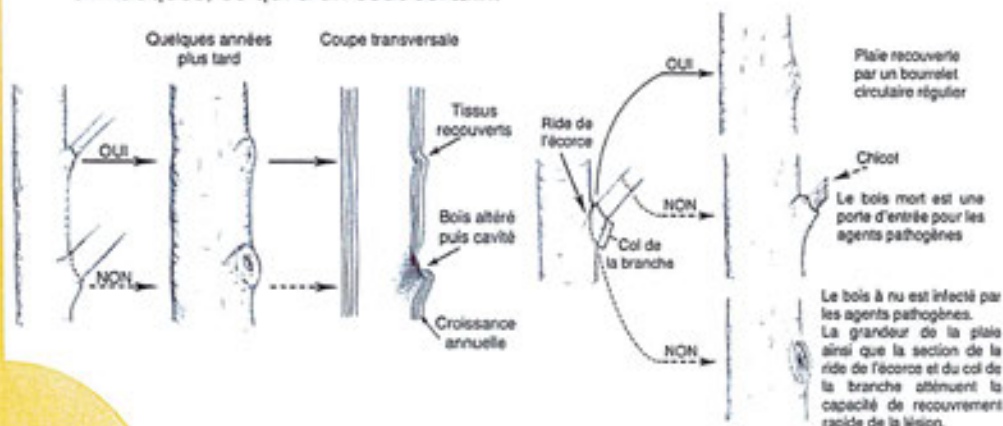
L'abandon d'une taille drastique régulière, telle que la taille en rideau, peut avoir des effets néfastes sur le maintien de l'arbre à court ou moyen terme, du fait des rejets importants et de l'incapacité de l'arbre à gérer le poids de ses propres branches. Cela engendre donc un risque d'arrachement important qu'il faut éviter, malgré le coût financier de ces tailles.

Comment procéder aux tailles nécessaires ?

Les règles d'élagage ont évolué rapidement, pour passer d'une taille drastique à une taille dite « douce », permettant de favoriser le recouvrement des plaies par l'écorce. Les méthodes employées aujourd'hui prennent donc davantage compte de la physiologie de l'arbre et de ses mécanismes de défense. Avec l'emploi d'une taille douce, l'intervention n'est pas ou peu visible, la forme de l'arbre est préservée et les plaies sont donc de faibles dimensions.

Une taille mal réalisée, peut créer des zones propices au développement de pourritures et de champignons lignivores avec probabilité de rupture importante à plus ou moins long terme. Sauf problématique de sécurité ou phytosanitaire, il faut éviter de supprimer les branches de plus 5 centimètres de diamètres et proscrire les retraits de branches supérieures à 10 centimètres de diamètre.

Il peut également être plébiscité, par les associations de protection des oiseaux, de procéder aux élagages avant le 15 mars. Aujourd'hui, la ville de Brunoy respecte cette préconisation. Toutefois, cela implique fréquemment de recourir à deux campagnes d'élagage par an, du fait des changements climatiques, ce qui a un coût certain.



Illustrations : Augustin Bonnardot -
forestier arboriste - CAUE 77 -
<https://www.caue54.fr/-CAUE77>

44 Comment protéger son patrimoine arboré ?

Les arbres subissent de nombreuses agressions en ville, que ce soit lors de travaux ou directement par les administrés. Ces dommages, voulus ou non, peuvent être répétés. Ils peuvent être l'objet d'une méconnaissance de la biologie et de la mécanique des arbres, notamment quand l'impact porte sur les racines. Les racines ont pourtant un rôle primordial pour la sécurité de tous. Au-delà d'assurer la fixation de l'arbre dans le sol, elles concourent directement à son alimentation hydrique et minérale et à ses mécanismes de défense contre les agressions extérieures. La suppression d'une racine peut ainsi mettre en péril l'arbre à court ou moyen terme. De plus, certains insectes lignivores détectent les phéromones volatiles émis par les arbres stressés. Par conséquent ils s'y dirigent plus facilement.

Par ailleurs, les réseaux souterrains et les arbres occupent fréquemment le même espace, à savoir les trottoirs. Les fouilles réalisées pour intervenir sur les réseaux abîment donc régulièrement les systèmes racinaires. Bien que la partie aérienne de l'arbre soit davantage prise en compte, il n'en reste pas moins des conflits d'usages liés à la manœuvre des engins ou l'entreposage du matériel.

Pour permettre la prise de conscience sur le fait de prendre soin des arbres, un Barème de l'Arbre a été créé par différents organismes (*Plante et Cité*, CAUE 77, Association Copalme, Val'Hor et association séquoia). Ce barème permet de donner une valeur pécuniaire à un arbre en fonction de son essence, de ses dimensions, de sa situation, de son état physiologique et sanitaire. On parle alors d'une Valeur Intégrée Évaluée de l'arbre qui est à estimer avant les travaux. Pendant ou après les travaux, un barème d'évaluation des dégâts causés à l'arbre permet de prendre en compte les atteintes portées à l'arbre étudié. Lors des réunions préparatoires à la mise en œuvre de la Charte de l'arbre, une grande majorité des participants ont montré de l'intérêt pour la mise en place d'un barème de ce type à Brunoy.

Si l'entretien représente un enjeu majeur pour la pérennisation des arbres sur l'espace urbain, il est essentiel de mieux planter et de favoriser des espèces diversifiées et adaptées.

III – Diversifier et renouveler le patrimoine arboré

Gérer, c'est aussi prévoir le renouvellement de son patrimoine arboré sur les années à venir, avec des espèces mieux réparties et adaptées aux changements climatiques.

Le choix des essences

Le choix des essences plantées doit prendre en compte le lieu d'implantation, les usages qui y sont observés et l'entretien qui va devoir être réalisés. A ces considérations, s'ajoute désormais les questions liées aux changements climatiques. Depuis les années 2000 à 2010, les changements s'accroissent, augmentant ainsi la survenance d'événements météorologiques extrêmes. Les sécheresses engendrent un manque d'eau qui peut aboutir à la mort de certains arbres (frênes, bouleaux, peupliers, aulnes, saules, chênes). Les canicules marquées par de fortes chaleurs prolongées ont des effets sur la physiologie des arbres et peuvent engendrer des ruptures subites. Les inondations peuvent, quant à elles, noyer les racines et entraîner le dépérissement irréversible de certains sujets. Les chutes de neige et températures négatives cause notamment du verglas, ce qui pousse la collectivité à user de sel de déneigement qui changent les caractéristiques des sols. Enfin, avec tous ces aléas, une augmentation des ravageurs et des maladies est observée. Ils émergent plus tôt, de ce fait, ne trouvent pas leurs prédateurs habituels et restent plus longtemps. C'est notamment le constat qui est fait en ce qui concerne les chenilles processionnaires. Il est donc essentiel de prendre en compte l'ensemble de ces facteurs et d'évaluer le risque de survenance des aléas, pour choisir les espèces les plus adaptées. Ce choix doit aussi se faire en fonction des arbres déjà présents sur la commune pour éviter de planter des essences pour lesquelles une fragilité est déjà constatée ailleurs.

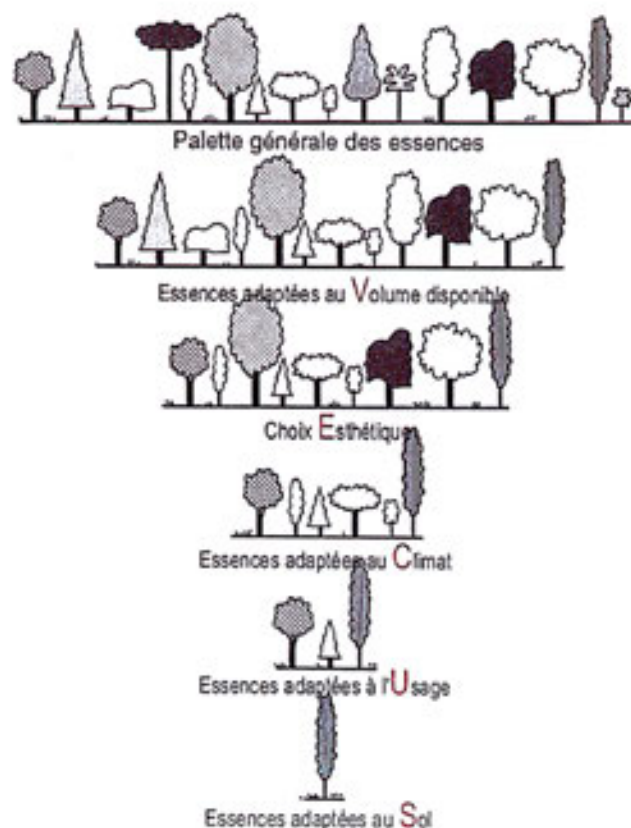
Au 1^{er} janvier 2024, la ville de Brunoy est entrée dans la catégorie des grands centres urbains selon la nouvelle grille communale de densité, avec 70% de son territoire construit et un tissu urbain presque continu. La ville se caractérise par des rues à double sens de faible largeur, de nombreuses maisons individuelles, la présence de parcs, forêts et d'une rivière et une quantité importante d'arbres en ville, notamment dans le centre.

Les espaces disponibles pour planter sont donc restreints. Par ailleurs, le développement de la voiture et des stationnements est venu réduire encore davantage les opportunités. Les espèces plantées doivent donc être choisies au regard de leur développement normal et de ce avec quoi elles pourraient entrer en confrontation (*réseaux aériens et souterrains notamment*). En effet, il n'est pas envisageable d'abattre un arbre sain pour en replanter un de plus petite taille.

Enfin, les caractéristiques de l'arbre à l'âge adulte peuvent être intensifiées en cas de stress (*exemple : fructification plus importante*) ou en cas de conditions environnementales non optimales (*exemple : rejets importants, dégradation des sols par les racines etc.*).

Il n'est donc pas possible d'apporter une réponse générale et exclusive à la question « quoi planter ». En revanche, il est possible d'identifier des espèces à éviter sur le territoire de Brunoy. En premier lieu, au regard de l'inventaire du patrimoine arboré de la commune, il est judicieux de limiter la plantation de tilleuls, déjà présent à hauteur de 52% des arbres inventoriés. Il est également nécessaire d'éviter les arbres qui sont sujets à des maladies émergentes ; c'est le cas des érables sycomores et planes, des châtaigniers, des marronniers, des séquoias, des platanes ou encore des frênes communs. Il est également recommandé d'éviter les conifères, de manière générale, car ces derniers ne sont pas adaptés aux nouvelles conditions climatiques qui s'illustrent par des étés chauds et secs et des hivers froids et humides. Enfin, dans les écoles, il est déconseillé, plus encore qu'ailleurs, d'implanter des pins noirs et des chênes, qui présentent un risque important de voir arriver en leur sein des chenilles processionnaires.

Pour choisir la bonne essence, la méthode VECUS, issue d'un travail collaboratif mené par des chercheurs, des gestionnaires forestiers et des spécialistes en écologie dans le cadre des projets de gestion durable des forêts, peut être utilisée :



N° 501 - Rapport de MM. Pierre Laffitte et Claude Saunier, établi au nom de cet office, sur "Les apports de la science et de la technologie au développement durable" - Tome II : "La biodiversité : l'autre choc ? l'autre chance ?" (assemblee-nationale.fr)

Ces dernières années, la place de l'arbre dans le milieu urbain a été revalorisée mais il est important de ne pas planter n'importe où, au risque de mal planter et d'hypothéquer les chances de reprise et de survie de l'arbre.

Le choix du lieu de plantation

Pour ce qui concerne les réseaux enterrés, les concessionnaires donnent leurs prescriptions après la réception de la Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT), adressée par l'entreprise effectuant les travaux ou par la collectivité. Pour ne pas entraver le bon développement de l'arbre et pour ne pas risquer d'engendrer de sinistres responsables sur les réseaux, il est préférable de planter le plus loin possible de ceux-ci et de respecter les prescriptions données par les concessionnaires. Il en va de même pour les réseaux aériens qui empêcheront d'envisager des plantations en ports libres et ajouteront, de fait, un coût d'entretien sur toute la durée de vie de l'arbre.

Pour choisir un bon emplacement pour une plantation, il faut également regarder, sur la cartographie du patrimoine arboré, les sites qui sont éventuellement dépourvus d'arbres. Pour garantir le bon développement d'un sujet il faut notamment se questionner sur son accès aux ressources. Planter trop proches d'autres arbres rendra insuffisant l'apport en lumière et pénalisera, de fait, la croissance de l'arbre (*arbre penché ou chétif*). La question de l'entretien peut également orienter dans le choix d'un lieu. Par exemple, il est plus judicieux de planter des arbres fruitiers dans des parcs ou des vergers, où la chute des fruits sera mieux tolérée que dans les structures petite enfance par exemple.

Pour garantir une plantation optimale, il est également crucial de prévoir des fosses correctement dimensionnées et, si possible, interconnectées pour permettre la communication racinaire. Les circulations de véhicules ont également des effets délétères sur les arbres en ville. Les agressions sont nombreuses ; chocs lors de stationnement, pollutions, peu d'espace laissé, etc. Il est donc important de réfléchir aux conditions de développement qui seront les plus favorables à l'arbre, dès la conception du projet de plantation.

Quelques exemples à ne pas reproduire :



Ainsi, observer un recul des arbres par rapport à la voirie est le plus sûr moyen d'éviter les contraintes liées à la circulation. Toutefois, le respect des normes d'accessibilité aux personnes à mobilités réduites ajoute également un conflit d'usage, puisqu'il est imposé de maintenir une circulation piétonne de 90 cm de large au minimum. La ville de Brunoy est déjà très verte et compte, pour rappel, environ 3 000 arbres sur le domaine public, en dehors des zones boisées. Les rues sont étroites, les réseaux nombreux et l'implantation de nouveaux arbres rendent nécessaires des réflexions d'urbanisme et des changements à adopter sur le long terme. Toutes les réflexions devront donc s'orienter sur le fait de faire au mieux ou de ne pas faire, pour éviter de planter à n'importe quel coût.

Mode opératoire pour planter

Les plantations doivent se faire du 1^{er} novembre au 31 mars, en évitant les périodes de sécheresses et de gelées. Le tuteurage peut être réalisé de différentes manières :



Monopode



Bipode



Tripode



Quadripode

Le monopode est à privilégier dans les parcs et jardins où il y a peu d'agression pour les arbres. Il est préférable d'éviter les tuteurages bipodes qui ne permettent pas à l'arbre de développer correctement son système racinaire. Il vaut mieux privilégier les tuteurages tripodes ou quadripodes.

Ensuite, il est important de distinguer la fosse de plantation (10 m³ au minimum), du trou de plantation (2 à 3 m³). De la terre végétale doit être mise dans le trou de plantation et un mélange terre-pierre doit remplir la fosse, le ratio devant être un tiers de terre végétale pour deux tiers de mélange terre-pierre. Les fosses continues doivent être privilégiées pour permettre l'exploration racinaire et les contacts entre les végétaux.

PLANTER EN TERRAIN MEUBLE

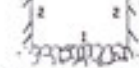
Fosse de plantation : 1,50 à 1 m x 2,5 à 2 m

Trou de plantation : dimension suffisante pour recevoir l'ensemble des racines bien étalées (environ 1 m²).

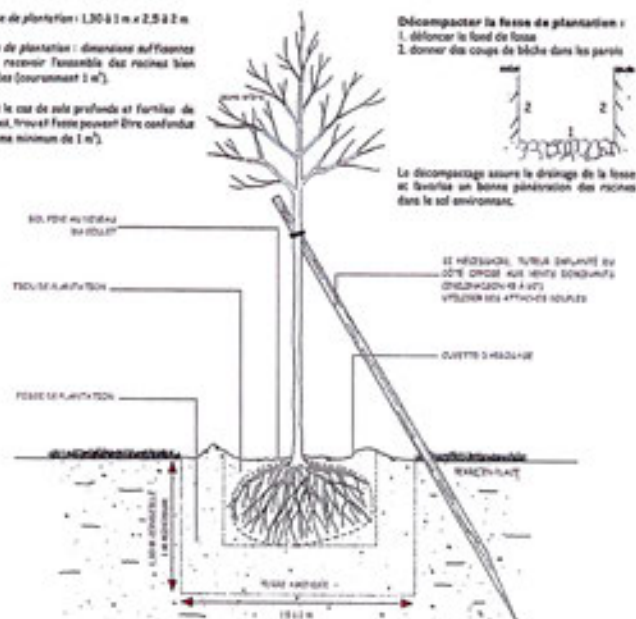
Dans le cas de sol profond et fertile de qualité, trou et fosse peuvent être confondus (volume minimum de 1 m³).

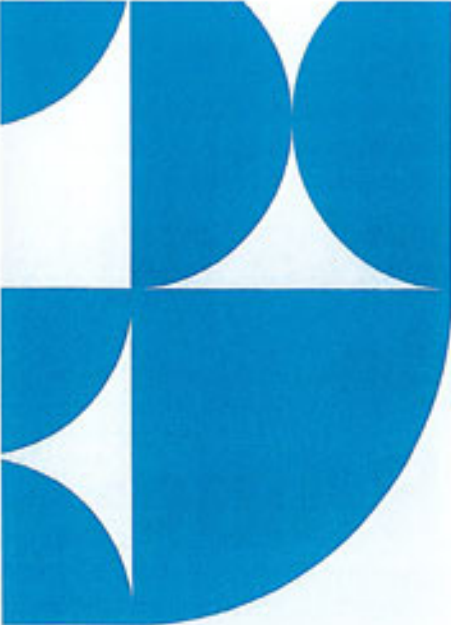
Décompacter la fosse de plantation :

1. défoncer le fond de fosse
2. donner des coups de bêche dans les parois



Le décompactage assure le drainage de la fosse et favorise une bonne pénétration des racines dans le sol environnant.





La dimension, appelée aussi force, des plantations joue un rôle important dans la pérennisation des sujets. Il est préférable de privilégier des plantations en racine-nue et de petites tailles (mottes de 14/16 ou 18/20). Les forces plus importantes (20/25 ou 25/30) peuvent servir à mettre en valeur un aménagement, mais leur reprise sera plus compliquée.

Les points de vigilances majeurs pour un aménagement cohérent sont donc la place suffisante laissée à l'arbre et la bonne estimation des plantations à l'âge adulte.

En résumé...

Pour conclure, la plantation d'arbre implique un grand nombre de questions et de recommandation qu'il faut réussir à imbriquer. Dans nos rues étroites, il est donc judicieux de s'orienter vers des arbres à petit développement, de type savonniers, lilas des Indes, érables champêtres, ou encore Albizzia de Julibrissin (cette liste n'étant pas exhaustive). Les arbres résistants à la sécheresse mais tolérants aux hivers humides et froids seront privilégiés, et les arbres susceptibles d'être attaqués par des ravageurs ou des champignons seront écartés (frênes, platanes, érables sycomores, pins etc.).

Avant de planter, ou de replanter, une réflexion devra être menée quant à l'espace disponible pour permettre un développement optimal du sujet. Replanter systématiquement au même endroit, ne sera pas toujours la solution la plus pertinente. La réflexion doit également s'orienter vers une diversification des espèces, pour éviter que la commune ne voit son patrimoine arboré dépérir si une nouvelle maladie vient à nuire aux espèces les plus représentées.

Par cette charte, la ville de Brunoy s'engage donc à veiller à la préservation et au bon entretien de son patrimoine arboré. La ville de Brunoy s'engage à poursuivre la dynamique, dans laquelle elle s'est inscrite, visant à compenser chaque arbre abattu par la plantation d'un nouveau sujet. La ville de Brunoy s'engage également à agir dans le sens de plantations d'arbres raisonnées permettant aux sujets de s'enraciner dans le temps, avec les conditions les plus optimales possibles pour leur développement. Ces plantations devront donc se faire dans une logique de qualité, plus que de quantité ; en s'intéressant davantage à l'indice de canopée, soit la surface couverte par la cime des arbres, plus qu'aux nombre d'arbres ; afin de favoriser le développement et la pérennité de l'arbre.

Les engagements de la Charte de l'arbre de Brunoy

La ville de Brunoy affirme avec les signataires de la Charte de l'arbre de Brunoy son adhésion à dix engagements nécessaires au maintien et au renforcement de la place de l'arbre et de la nature en ville, reconnaissant pleinement son rôle central dans l'adaptation au dérèglement climatique, le développement de la biodiversité et la qualité du cadre de vie.

PLANTER PLUS ET MIEUX

- 1) Pérenniser et développer le patrimoine arboré dans l'espace public
- 2) Choisir le bon arbre au bon endroit
- 3) Garantir de bonnes conditions de plantation

MAINTENIR UN PATRIMOINE ARBORE DURABLE

- 4) Accompagner et apporter un soin particulier aux jeunes plantations
- 5) Appliquer une taille raisonnée et adaptée
- 6) Veiller à la santé des arbres avec un suivi sanitaire
- 7) Identifier et valoriser les arbres singuliers appelant un soin particulier

PLACER L'ARBRE AU CŒUR DES PROJETS

- 8) Renforcer la nature en ville
- 9) Compenser chaque arbre abattu par un nouveau sujet
- 10) Anticiper et mettre en œuvre les bonnes pratiques pour la préservation des arbres pendant les chantiers

PLANTER PLUS ET MIEUX

1) *Pérenniser et développer le patrimoine arboré dans l'espace public*

Rechercher et identifier le potentiel de plantation. Fixer des objectifs ambitieux de plantation en pleine terre pour augmenter et renforcer le patrimoine arboré existant. Ces plantations nouvelles pourront se faire dans les fosses vides et notamment dans des alignements existants mais aussi dans les parcs et jardins de la ville. Ces plantations feront l'objet d'un tableau de suivi annuel.

2) *Choisir le bon arbre au bon endroit*

Diversifier les essences au maximum pour répondre aux enjeux sanitaires, de climat, de santé et de biodiversité, tout en sélectionnant soigneusement les essences adaptées aux contraintes et usages sur les sites. L'objectif étant de diversifier le patrimoine arboré de la ville. Cette palette devra évoluer régulièrement pour tenir compte des avancées scientifiques (peu de recul actuellement). La définition de cette palette, à l'appui de photos, sera à revisiter chaque année.

3) *Garantir de bonnes conditions de plantation*

Mettre en œuvre des pratiques de plantation respectant les besoins des arbres (sol, eau, physiologie) pour assurer les conditions favorables au développement des arbres et leur maintien sur le long terme. Pour garantir une plantation optimale, il est également crucial de prévoir des fosses correctement dimensionnées et, si possible, interconnectées. Celles-ci doivent être d'au moins d'1 m² sur la voirie et de 2 m² dans les écoles.

MAINTENIR UN PATRIMOINE ARBORE DURABLE

4) *Accompagner et apporter un soin particulier aux jeunes plantations*

Accompagner et apporter un soin particulier à l'entretien et à l'arrosage de l'arbre dans ses premières années, période cruciale pour optimiser les chances de reprise, favoriser la croissance et la vigueur et limiter les risques de mortalité des jeunes plantations. Une fiche de suivi sera mise en place sur les 3 premières années pour chaque arbre nouvellement planté.

5) *Appliquer une taille raisonnée et adaptée*

Mettre en œuvre des pratiques de taille adaptées à la physiologie des arbres, respectant les cycles naturels et favorisant la biodiversité, tout en répondant aux enjeux d'entretien et de sécurité. Respecter autant que possible les périodes de taille pour favoriser la biodiversité et pérenniser le patrimoine arboré.

6) *Veiller à la santé des arbres avec un suivi sanitaire*

Assurer un suivi sanitaire des arbres en se basant sur le diagnostic phytosanitaire effectué entre 2022 et 2024. Garantir l'état sanitaire des arbres et la sécurité des usagers. Une fiche de suivi de ces arbres sera produite avec un diagnostic phytosanitaire tous les 10 ans.

7) *Identifier et valoriser les arbres singuliers appelant un soin particulier*

Repérer certains arbres pour reconnaître leur valeur singulière, arbres remarquables ou plus ordinaires à valeur écologique ou paysagère nécessitant un soin particulier et une reconnaissance. Mettre en place une fiche de suivi et une gestion minutieuse des arbres d'exception.

PLACER L'ARBRE AU CŒUR DES PROJETS

8) *Renforcer la nature en ville*

Pour chaque projet d'aménagement de la ville, il faudra se poser la question de la possibilité de planter de nouveaux arbres afin de renforcer la nature en ville et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Cela peut être pour un projet de réfection de voirie ou un projet d'aménagement plus global.

9) *Compenser chaque arbre abattu par un nouveau sujet*

Comme le prévoit le PLU de Brunoy adopté en 2021, chaque arbre abattu devra être replanté au même endroit ou sur toute autre partie du territoire communal si l'endroit initial n'apparaît pas comme optimal. La compensation s'effectue par la replantation de nouveaux sujets selon le principe "un arbre pour un arbre abattu"

10) *Anticiper et mettre en œuvre les bonnes pratiques pour la préservation des arbres pendant les chantiers*

Éviter au maximum les abattages des arbres présents sur les chantiers. Anticiper et mettre en œuvre les bonnes pratiques pour protéger les arbres existants pendant les chantiers. Informer les riverains en amont des abattages et de leurs motifs. Systématiser, à l'occasion des réunions d'ouverture de chantier, la définition des dispositions à prendre pour la protection des arbres durant les opérations.

Gouvernance et suivi de la charte de l'arbre de la ville de Brunoy

Une charte à disposition des acteurs locaux

Cette charte a été partagée avec les différents partenaires locaux intervenant sur l'arbre en milieu urbain ainsi qu'avec les habitants et les associations.

Modalités de suivi de la charte

Une instance de l'arbre sera expérimentée. Cette instance de suivi des engagements, de discussion et de partage d'informations se réunira tous les ans afin d'apporter des ajustements, ou modifications, aux engagements pris, notamment à la vue des enseignements terrains. Cette instance prendra en compte les évolutions de la place de l'arbre en ville, mais aussi celles concernant les connaissances issues des programmes de recherche et développement, ou encore les adaptations des techniques de gestion et de plantation.

Affaire 25.007/H : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION PAYMAGES IMAGES DE PAYSAGES AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE BRUNOY**

Madame EUVRARD Marie-Hélène, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir à tous.

Il s'agit d'un partenariat entre l'Institut ACTE de la Sorbonne et le musée qui souhaite organiser une exposition d'art contemporain sur le thème du paysage.

Cette exposition mettra à disposition du public les œuvres d'une quinzaine d'artistes invités.

Elle s'inscrit dans la continuité des expositions d'artistes vivants qui sont accueillis dans les sites patrimoniaux.

Cette convention permettra de définir les droits et les obligations des deux parties, tant en termes de calendrier que de prise en charge de la communication, des transports liés à l'exposition, de l'accrochage et du démontage, ainsi que des assurances.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci Marie-Hélène.

Y a-t-il des questions ? *(Aucune)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de définir les termes du partenariat entre la mairie de Brunoy et l'université Paris I Panthéon-Sorbonne pour l'organisation d'une exposition « Paymages/images de Paysages » au musée Robert Dubois-Corneau du 20 septembre au 20 décembre 2025,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Événementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 25.007/H : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION PAYMAGES IMAGES DE PAYSAGES AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE BRUNOY

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'université Paris I Panthéon-Sorbonne pour l'organisation de l'exposition Paymages/images de paysages, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Affaire 25.008/P : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT 1 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il s'agit d'un avenant à un groupement de commande mis en place par l'Agglomération pour l'achat de fournitures de bureau et de papier, auquel la Ville a souscrit. Cet avenant a pour objet d'autoriser la Ville de Crosnes à rejoindre ce groupement de commande.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? (Aucune)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et -7,

VU la délibération n°24.054/P en date du 25 juin 2024 approuvant l'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, pour la passation des marchés publics relatifs à l'achat de fournitures de bureau et de papier,

VU l'article 8 de la convention constitutive stipulant que « Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée »,

VU l'article 9 de la convention constitutive précisant que « Si l'une ou l'autre des parties souhaite apporter des modifications aux présentes dispositions, elles pourront le faire sous la forme d'un avenant et selon la même procédure que l'adoption de la convention initiale. Le projet d'avenant sera soumis pour avis à tous les membres du groupement et devra recueillir l'approbation de chacun de ces membres »,

CONSIDERANT que suite à la demande d'adhésion de la commune de Crosne, il convient d'acter cette dernière par avenant,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Affaire 25.008/P : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT 1 :
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, POUR
LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACHAT DE
FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de Crosne au groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau et de papier.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous revenons au plat de résistance de ce Conseil municipal, en commençant par une mise en bouche avec la présentation du débat d'orientations budgétaires concernant le parking de Lachambaudie. La parole est à Céline Pavillon.

Affaire 25.001/D : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir mes chers collègues.

Je vais revenir sur l'année 2024 pour souligner particulièrement le retour sur investissement. L'investissement dans l'éclairage LED l'an dernier a eu un impact direct, avec une économie de 30 % sur la consommation d'électricité. Cela se traduit clairement sur le budget, puisque nous constatons une réduction de 8 731 € sur le poste des abonnements et consommations des fluides. Ce gain de 30 % d'économies a été réalisé grâce à un investissement de 13 000 €.

Un autre point important à noter concerne les recettes : elles sont en constante augmentation. Rappelons que nous rattrapons notre retard au niveau de la tarification, et le taux de fréquentation reste stable. En particulier, nous constatons une forte croissance de la fréquentation durant les week-ends. Je rappelle que le stationnement y est gratuit, et nous enregistrons une augmentation de 77 %, ce qui montre que l'usage commence à se normaliser. Cela démontre aussi que l'information prend du temps à circuler. À ce sujet, j'en profite pour préciser qu'au niveau de la communication, les commerçants seront l'un des relais pour informer les Brunoyens sur les solutions de stationnement disponibles en centre-ville. Des flyers seront distribués dans les commerces, rappelant les différentes options : le stationnement longue durée au parking Lachambaudie, la moyenne durée au théâtre, et enfin les parkings en centre-ville pour le court terme.

Pour revenir au parking du Hameau Lachambaudie, en 2025, nous allons concentrer les investissements sur des travaux d'étanchéité, ainsi que sur la sécurisation des zones piétonnes. En effet, certains passages sont actuellement glissants et non opérationnels.

Telle est la présentation que je souhaitais vous partager sur le parking du Hameau Lachambaudie.

Il s'agit d'un « donner acte ».

M. le Maire. - Effectivement, mais peut-être y a-t-il des questions ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédents le Budget Primitif,

Son Conseil d'exploitation entendu,

Affaire 25.001/D : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PARKING DU
HAMEAU LACHAMBAUDIE**

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 concernant le parking Hameau Lachambaudie.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous abordons le deuxième rapport d'orientations budgétaires et je donne la parole à Dominique Sergi.

REGIE DE GESTION
DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL
PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

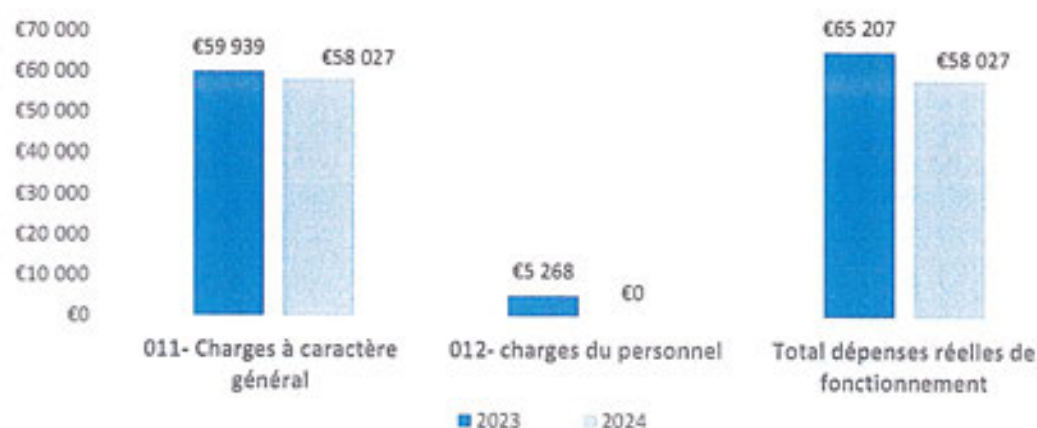
Débat d'Orientations Budgétaire 2025

1 – La situation financière à fin 2024 :

- Evolution de la section de fonctionnement : les dépenses

	2023	2024
011- Charges à caractère général	59 939 €	58 027 €
012- Charges du personnel	5 268 €	0 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	65 207 €	58 027 €

Dépenses réelles de fonctionnement par chapitre



Les charges à caractère général (chapitre 011 : 58 027 €) ont subi une légère diminution par rapport à 2023 dans la globalité, qui s'explique plus précisément par la baisse :

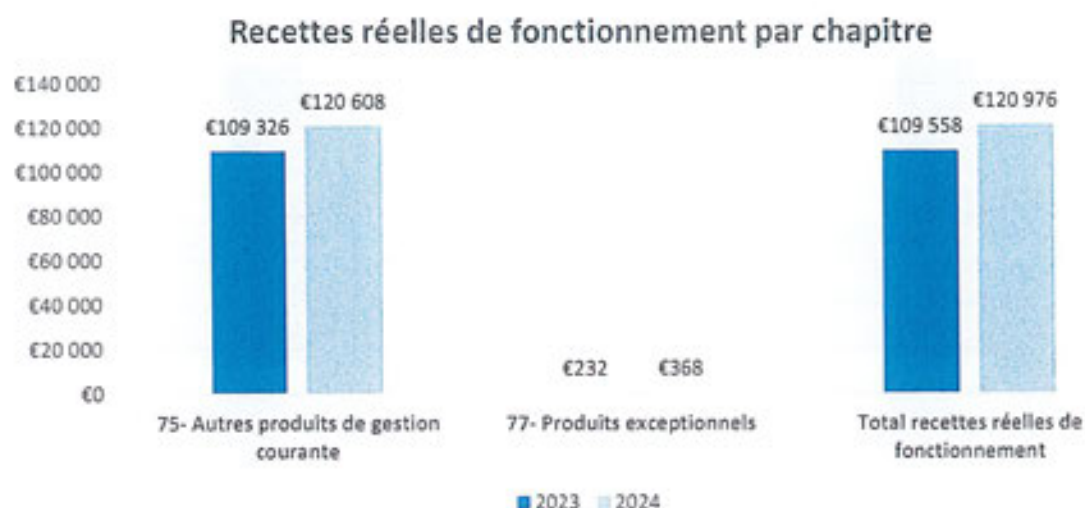
- Des abonnements et consommations des fluides (- 8 731 € en 2024)

Par ailleurs, il y a une augmentation de :

- L'acquisition de petit matériel (+5 602 € en 2024)
- L'entretien et réparation sur biens immobiliers (+4 300 en 2024)

- Evolution de la section de fonctionnement : les recettes

	2023	2024
75- Autres produits de gestion courante	109 326 €	120 608 €
77- Produits exceptionnels	232 €	368 €
Total recettes réelles de fonctionnement	109 558 €	120 976 €



On peut constater une augmentation des recettes dans leur globalité. Cette évolution s'explique par la hausse des tarifs de la participation des usagers au stationnement, tandis que le taux de fréquentation se maintient (chapitre 75 : 120 608 €).

- Evolution des dépenses de la section d'investissement :

	2023	2024
21- Immo Corporelles	79 356 €	37 636 €
23- Immo en cours	163 €	168 €
Total Immos	79 519 €	37 804 €

Dépenses réelles d'investissement par chapitre



En 2024, le parking a pu réaliser des travaux de sécurisation du local moto ainsi des travaux de restauration de la porte basculante. Les travaux d'étanchéité et de sécurisation de la circulation piétonne (escaliers, allées intérieures,...) seront reportés sur l'année 2025.

2 – Les équilibres budgétaires pour 2025 :

- Section d'Investissement prévisionnelle : 275 341 €

Recettes

Ecritures d'ordre : 110 000 €

Résultat reporté : 151 458 €

Excédent de fonctionnement
capitalisé : 13 883 €

Dépenses

Dépenses réelles : 225 155 €

Ecritures d'ordre : 50 186 €

Section de fonctionnement prévisionnelle : 260 145 €

Recettes

Recettes réelles : 132 000 €

Ecritures d'ordre : 50 186 €

Résultat reporté : 77 959 €

Dépenses

Dépenses réelles : 150 145 €

Ecritures d'ordre : 110 000 €

En 2025, les travaux d'embellissement et de sécurisation du parking se poursuivent. Par ailleurs, les travaux d'étanchéité sont prévus afin d'améliorer l'imperméabilité du bâtiment.

Affaire 25.002/D : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Je viens d'avoir une forte pression pour faire à peu près aussi court que la présentation de la précédente délibération.

M. le Maire.- Pas de ma part !

M. SERGI.- Non, ce n'est effectivement pas de vous, Monsieur le Maire.

Je vais m'efforcer d'être le plus succinct possible, bien que cela soit un peu difficile, étant donné que nous avons un rapport très détaillé. J'en profite pour saluer le travail des services, en particulier celui du service des Finances et de la Direction générale, qui a supervisé et enrichi ce rapport. Ce dernier a pour objectif d'ouvrir un débat sur l'état des finances de la Ville en vue du budget à venir. Mais je le précise, et j'y reviendrai probablement plusieurs fois, ce n'est pas le vote du budget primitif. Il s'agit simplement d'une présentation du contexte dans lequel nous pourrions envisager la préparation du budget pour 2025, avec une certaine incertitude encore sur certains aspects. Ce rapport pose les bases, non seulement pour le budget 2025, mais aussi pour différents points d'attention, dont le premier est le compte administratif, c'est-à-dire l'état des finances de la Ville au 31 décembre 2024.

Nous commencerons donc par cela, de manière concise, car une délibération complète portera sur le compte administratif une fois qu'il sera définitif. Nous en sommes à une version quasi définitive, mais que nous considérons encore comme provisoire, par précaution et pour des raisons juridiques.

Cependant, les informations dont nous disposons montrent une excellente exécution du budget 2024, avec des taux de réalisation satisfaisants. Les dépenses ont été légèrement inférieures aux prévisions, à hauteur de 93 % de taux de réalisation, ce qui est très positif. Pour les recettes, bien que nous ne soyons pas à 100 %, nous approchons les 98 %. Cette situation nous permet de dire que le budget a été exécuté dans de bonnes conditions, et l'autofinancement final est plutôt satisfaisant, avoisinant les 3,3 M€. Je n'ajouterai pas plus à ce stade, car le compte administratif permettra de détailler ces éléments. Par ailleurs, à moins d'une décision différente d'ici là, nous n'avons pas l'intention d'anticiper la reprise du résultat, mais cela vous sera expliqué si nécessaire.

La situation des effectifs de la Collectivité, présentée en page 6, montre que les effectifs permanents s'établissent à 426 agents, marquant une légère diminution par rapport à la période triennale. Cette baisse est également visible par rapport à l'année 2019, bien que l'on observe globalement une certaine stabilisation. Cela reflète l'effort de maîtrise de la masse salariale et la contrainte budgétaire qui pèse sur les dépenses de fonctionnement de la Ville.

En page 7, un tableau présente la section de fonctionnement, où il est observé un taux de réalisation des dépenses, notamment pour les équipements, qui atteint près de 10 M€ (9,8 M€), soit 73,83 % de taux de réalisation. Ce résultat est tout à fait satisfaisant pour une commune de la strate de Brunoy, car il est considéré comme bon lorsqu'on dépasse les 60 %. En effet, il est fréquent que les communes de cette catégorie n'atteignent pas ce seuil de réalisation pour leur programme d'investissement. Bien sûr, ces programmes finissent par être réalisés, ce qui sera également le cas pour le nôtre, se traduisant par des restes à réaliser de plus de 2,3 M€. Un phénomène similaire se produit pour les recettes, avec un taux de réalisation légèrement inférieur à celui des dépenses, avoisinant les 71 %. Nous prévoyons des restes à réaliser de 2,6 M€, qui auront été encaissés lorsque nous vous présenterons le compte administratif définitif, probablement en juin 2025.

Affaire 25.002/D : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

Concernant la situation de l'autofinancement, un tableau présente l'évolution sur six ans, et pour l'année 2024, nous retrouvons en partie une épargne brute de 3,3 M€, comme je l'ai mentionné, en augmentation par rapport à l'année 2023, qui représente un véritable « trou d'air » budgétaire pour plusieurs raisons. Ce déclin est dû à des facteurs conjugués, notamment les effets de la guerre en Ukraine, l'inflation, la hausse des coûts des fluides, ainsi que la perte des dotations FSRIF et DSU, pour un total de 1,2 M€. Bien que la DSU ait été partiellement rétablie depuis 2024, elle ne pèse que pour un peu plus de 200 000 €, tandis que la grande dotation qu'était le FSRIF, à hauteur de 900 000 €, semble définitivement perdue.

Un autre point d'attention concerne la dette et son encours. La projection au 31 décembre 2024 devrait s'établir autour de 31,7 M€, avec une augmentation de la dette de 1,5 M€, soit une légère baisse par rapport à l'année 2023, où l'augmentation avait été de près de 1,8 M€. Le ratio de désendettement, quant à lui, nous place pour 2024 en dessous des 10 ans, bien loin du seuil prudentiel de 12 ans.

Ainsi se clôt ce bref point sur l'état de nos finances au 31 décembre 2024.

Le contexte national du budget 2025

Je ne m'attarderai pas trop sur ce point, car bien que nous ayons actuellement un budget, certains éléments ne sont pas encore complètement définitifs, contrairement à d'autres. C'est le cas du taux de revalorisation des bases fiscales, qui sera cette année de 1,7 %, soit strictement aligné sur l'inflation. Il n'y aura donc pas d'effet d'aubaine, car, sans anticiper, vous constaterez lors de la présentation du budget que plusieurs postes de charges enregistreront des augmentations bien supérieures à 1,7 %. En tout cas, pour les bases fiscales, la revalorisation sera bien de 1,7 %.

Nous avons également une certaine inquiétude concernant le Fonds de réserve prévu, c'est-à-dire cette épargne contrainte qui pourrait être imposée à certaines communes au regard de leur budget de fonctionnement. Mais je n'insisterai pas davantage, car nous n'avons pas plus d'informations. À ce stade, je ne peux pas vous garantir que Brunoy sera concernée par les 2 300 communes visées, mais je ne peux pas non plus exclure cette possibilité. Si c'était le cas, cela pourrait impliquer un effort équivalent à 2 % des recettes réelles de fonctionnement, constituant ainsi une épargne forcée et limitant notre capacité à affecter ces ressources à des dépenses effectives durant l'exercice.

Nous savons que le taux de remboursement de la TVA sur nos investissements, via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui était de 16,4 % jusqu'en 2024 - alors même que nous supportons un taux de 20 % sur nos investissements -, sera abaissé et passera sous la barre des 15 %. Bien que ce remboursement reste significatif, cette diminution représente une contrainte supplémentaire. Nous vous communiquerons le chiffre exact lors du vote du budget, mais cela constituera indéniablement une mauvaise nouvelle.

Autre confirmation peu favorable : l'augmentation du taux de cotisation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux. Nous prévoyons, sur quatre ans, une hausse significative et, pour 2025, elle entraînerait une ponction complémentaire estimée à 209 000 € pour le budget, au titre des cotisations CNRACL. Ce chiffre, confirmé par la Direction générale en début de séance, traduit un impact budgétaire non négligeable.

Les dotations pourraient évoluer à la hausse, mais nous craignons plutôt une neutralisation. Autrement dit, si certaines dotations comme la DGF, la DSU ou la DSR augmentent, la Dotation de soutien à l'investissement local pourrait, en parallèle, être réduite d'un montant identique. Il est donc encore trop tôt pour affirmer qu'il y aura un léger effet d'aubaine pour la Ville. Cela pourrait tout aussi bien aboutir à un *statu quo*. Nous verrons.

En ce qui concerne les projections pour 2025, nous restons bien évidemment dans le cadre du débat et non du budget. La situation demeure très contrainte, et avec un brin d'humour, on pourrait dire que c'est « trop de misère pour une ville comme Brunoy ». Mais c'est ainsi, nous sommes habitués et résilients, et nous faisons avec ces contraintes.

Affaire 25.002/D : **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE**

Notre objectif est de ne pas toucher aux taux de fiscalité, afin de ne pas aggraver la situation des ménages. Autrement dit, nous nous contenterons de l'augmentation de 1,7 % des bases, généreusement octroyée par le gouvernement à travers un vote spécifique. Il pourrait y avoir un effet volume, c'est-à-dire une légère hausse liée à de nouvelles constructions ou extensions. La Commission communale nous indiquera si des rôles complémentaires permettent d'espérer une amélioration de ce côté-là. Toutefois, ces recettes fiscales supplémentaires resteraient marginales et ne changeraient pas fondamentalement la donne.

Malgré ce contexte, la Ville souhaite disposer d'une situation financière la plus saine possible en s'adaptant aux contraintes actuelles :

- Préserver un autofinancement suffisant, d'au moins 3 M€
- Maîtriser l'endettement, voire amorcer sa baisse
- Maintenir un ratio de désendettement en dessous de 10 ans.

Dans le même temps, il n'est pas question de renoncer à nos priorités ni aux programmes essentiels, en particulier ceux pour lesquels nous nous sommes engagés au cours de cette mandature.

Il s'agit de poursuivre le développement de la Ville et de certains services, tout en tenant compte des impératifs budgétaires.

Un fléchage détaillé vous est présenté dans les pages suivantes, et j'y reviendrai.

Nos orientations pour 2025 reposent sur plusieurs axes :

- Définir des priorités tout en ajustant l'enveloppe dédiée aux investissements, afin de limiter le recours à l'emprunt (l'annonce principale de nos grandes orientations pour 2025)
- Générer des économies au niveau de la section de fonctionnement
- Identifier de nouvelles sources de recettes, lorsque cela est possible, en mobilisant nos partenaires habituels ou en explorant de nouvelles collaborations

Nos priorités restent inchangées et se concentrent sur les domaines suivants :

- Sécurité
- Santé - Le succès de l'ouverture du cabinet médical nous conforte dans la nécessité de finaliser le projet de la Maison de santé.
- Transition énergétique - Poursuivre nos efforts, notamment par l'isolation thermique des écoles et la construction de l'école Soullins.
- Vitalité et animation - Maintenir et renforcer la dynamique du centre-ville - qui est un réel succès - à travers le soutien aux commerces, événements, manifestations et fêtes, que nous souhaitons continuer à accompagner, ainsi que les associations qui les initient.

Ce plan pluriannuel d'investissement prévoit une enveloppe globale d'environ 5,2 M€ pour l'année 2025, répartie en trois grandes catégories :

- Les projets : 3,3 M€
- Les travaux de maintenance patrimonial : 1,2 M€
- Les autres investissements : 700 000 €.

Parmi ces projets, succinctement présentés en page 19 du rapport, une part importante est fléchée sur le secteur scolaire, avec notamment l'école Soullins, pour 1,7 M€. D'autres projets majeurs apparaissent également, notamment la Maison de santé - que j'ai précédemment citée -, le pôle d'échange Gare et le Centre historique. Des choix ont bien sûr été nécessaires, et c'est sans doute la voirie qui verra son programme le moins abondé pour l'année 2025. Toutefois, la Ville veillera à assurer la meilleure maintenance possible dans le cadre de l'enveloppe définie.

Affaire 25.002/D : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

Poursuivons la construction du budget. Le tableau de fonctionnement fait apparaître les évolutions suivantes :

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 3,63 % en moyenne, tout en permettant une épargne de 3,2 M€, issue de l'excédent des recettes. Cette épargne de gestion constitue notre capacité d'autofinancement.
- Des recettes estimées à 35,7 M€, en hausse de 3 %.

On constate une pression sur ces deux postes, avec une augmentation des dépenses légèrement supérieure à celle des recettes, d'où un équilibre demeurant fragile.

Les recettes restent contraintes, notamment en raison des dépenses de personnel, impactées par plusieurs facteurs :

- La hausse du taux de cotisation CNRACL
- Les effets mécaniques tels que le glissement vieillesse technicité (GVT), les évolutions d'échelons et l'impact en année pleine des recrutements.

Le tableau en page 23 synthétise ces éléments :

- Total des recettes réelles de fonctionnement
- Total des dépenses réelles de fonctionnement
- Excédent des recettes escompté : 3,2 M€.

Concernant l'endettement, la Ville souhaite diviser par deux le recours à l'emprunt, en le limitant à 2,1 M€. Avec un remboursement d'annuités de 2,8 M€, l'encours de la dette enregistrerait ainsi une baisse de 700 000 €, pour s'établir à un peu plus de 31 M€ au 31/12/2025. Le ratio d'endettement resterait sous la barre des 10 ans, avec une durée de remboursement estimée à 9 ans et 6 mois.

Un tableau détaillé sur l'endettement figure en page 25, il n'est donc pas nécessaire d'y revenir en détail. J'ai déjà évoqué les principaux éléments. De même, en ce qui concerne la solvabilité de la Commune, nous restons bien en dessous du ratio prudentiel de 12 ans, et même sous la barre des 10 ans. Je n'insiste pas davantage sur ces sujets-là.

Le cadre budgétaire pour 2025

J'ai déjà précisé nos priorités, nos contraintes et l'enveloppe fléchée sur les investissements. Ces investissements, bien que raisonnés, restent nécessaires et s'inscrivent strictement dans le cadre du contrat de mandature. Cela signifie que nous éviterons les effets d'opportunités et les nouveaux projets. À un moment, il est important d'accepter certaines limites. Toutefois, cela ne remet aucunement en cause notre détermination à tenir nos engagements et à concrétiser les projets jugés essentiels pour la ville.

Les recettes de fonctionnement sont détaillées en page 32 du rapport, avec un focus particulier sur les recettes fiscales. Avec une évolution de 1,7 % des bases, nous prévoyons un produit fiscal légèrement inférieur à 23 M€, auquel s'ajouteront les droits de mutation à titre onéreux issus des transactions immobilières, estimés à environ 1,5 M€. Ainsi, le dynamisme fiscal restera limité à l'inflation, sans excès.

Concernant les dotations (page 33), je confirme que la Ville reste éligible à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) pour un montant légèrement supérieur à 200 000 €. Cependant, les critères d'éligibilité ne garantissent pas la pérennité de cette dotation dans les années à venir. Pour 2025, elle est maintenue, et ce qui est pris n'est plus à prendre.

Affaire 25.002/D : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

Les autres dotations demeurent globalement stables et nous en escomptons un peu moins de 4 M€, 3,9 M€ précisément.

En page 34, vous trouverez une projection des recettes de fonctionnement de toutes natures confondues, avec un total prévisionnel de 35,7 M€, soit une hausse de 3 %.

Ce qui ressort de la page 35, ce sont nos recettes réelles de fonctionnement, qui connaîtront une légère hausse en 2025 par rapport à 2024, avec un ratio s'établissant à 1 381 € par habitant à Brunoy. Toutefois, ces recettes demeurent encore inférieures à celles des communes voisines, puisque Yerres affiche 1 458 € par habitant, et Montgeron se situe à un montant similaire à un euro près. Pour Épinay-sous-Sénart, ce chiffre grimpe à 1 947 € par habitant. Il convient de noter que nos données actuelles sont comparées aux chiffres n-2 des autres communes.

Concernant les dépenses, une augmentation de 3,7 % est attendue comme je l'ai précédemment mentionné, en raison de plusieurs facteurs conjugués : une inflation projetée de 1,7 %, la hausse de la subvention d'équilibre au CCAS de 134 000 €, l'augmentation des cotisations URSSAF, celle du SMIC, le financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents (mutuelle/prévoyance), le glissement vieillesse technicité, l'effet de l'année pleine des recrutements et, enfin, l'augmentation des cotisations CNRACL sur quatre ans.

Le ratio des dépenses de fonctionnement à Brunoy s'élève à 1 257 € par habitant, ce qui reste inférieur à celui des communes voisines, mais aussi en dessous de la moyenne des communes de la même strate, qui est de 1 396 € par habitant (valeur de 2023). Le chiffre de Brunoy, en revanche, est une projection pour 2025.

Le dernier tableau, qui présente les ratios, est intéressant, bien qu'il manque l'élément de comparaison avec la strate. Pour l'instant, nous nous comparons à nous-mêmes, ce qui reste déjà pertinent. On remarque que les évolutions, tant en recettes qu'en dépenses, restent globalement très modérées.

Un point qui ressort clairement est la réduction des dépenses d'équipement par habitant, qui sont quasiment divisées par deux par rapport à l'année précédente, en raison de la limitation de notre capacité à investir, même si nous ambitionnons de le faire pour nos priorités. Nous constatons avec satisfaction, bien que limitée, une diminution de la dette par habitant. Les autres éléments sont plus techniques, mais ils reflètent bien la situation actuelle de la Ville et son évolution sur quatre ans.

Je suppose qu'au moment du débat sur le budget primitif, nous disposerons des éléments comparatifs avec la strate à laquelle appartient la Ville de Brunoy.

Telle est cette présentation, qui ne fera pas l'objet d'un vote mais d'un « donner acte ». Cependant, un débat doit s'instaurer, comme vous y invite M. le Maire, et je vous laisse la parole.

M. le Maire. - Merci, Dominique, pour cette présentation très détaillée. Je tiens également à m'associer à tes remerciements concernant la qualité du document préparé par l'administration.

Quelques mots en synthèse.

Tout d'abord, il est important de revenir sur le contexte extrêmement difficile dans lequel nous évoluons, notamment sur le plan budgétaire, avec plusieurs éléments rappelés par Dominique Sergi. Il y a bien sûr la perte de certaines dotations, l'augmentation de cotisations supplémentaires, comme celles liées à la retraite pour nos agents, mais aussi l'augmentation du coût de l'énergie et le désengagement de l'État. Nous nous retrouvons de plus en plus à intervenir dans des domaines de compétence qui ne relèvent pas directement des communes. C'est également la perte d'un levier fiscal, en raison de la disparition de la taxe d'habitation, sur l'ensemble des habitants de Brunoy. C'est une situation complexe et qui se complique chaque année. Bien que nous ne soyons pas la seule collectivité de France confrontée à ces difficultés, il convient de noter que la situation des départements est encore plus préoccupante.

Affaire 25.002/D : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

Cependant, face à ces difficultés, je suis convaincu que nous gérons l'endettement de manière sérieuse. Il nous a souvent été reproché une évolution non maîtrisée de la dette, ce qui est totalement erroné. Nous avons fixé un objectif de 31 M€ à la fin de l'année 2025. Cela représente une variation de la dette sur le mandat, depuis 2020, de 2,7 M€. Sur une dette de 31 M€, c'est une variation de 8 à 9 %. Cela signifie que la dette aura varié de 8 à 9 % durant le mandat, un niveau qui reste proche de l'inflation, et donc maîtrisé. Mais ce qui compte surtout dans l'évolution de la dette, c'est ce qui se cache derrière cette variation de 2,7 M€ : ce sont 38 M€ d'investissements que nous aurons réalisés sur l'exercice. Les investissements sont ainsi principalement financés par l'autofinancement, les dotations reçues et le FCTVA, comme l'a mentionné Dominique Sergi, et non par la dette.

À la fin de l'année, notre ratio de désendettement sera de 9,6 années. Certes, on pourrait souhaiter qu'il soit plus bas, mais dans le contexte actuel, ce ratio reste prudentiel.

Comment avons-nous réussi cela ? Cette année, nous avons fortement réduit nos investissements, en priorisant les projets les plus importants. Parmi ceux-ci, l'opération la plus significative concerne la reconstruction de l'école Soullins, dans le domaine scolaire.

Concernant le désendettement, nous allons réduire l'encours de la dette de 700 000 € sur une année et maîtriser nos dépenses de fonctionnement. Nous ne réussirons pas totalement à éviter l'effet de ciseaux, car malheureusement nos dépenses continuent d'augmenter un peu plus vite que nos recettes. Cependant, je tiens à saluer le travail accompli par l'administration qui nous permet de vous présenter des projections budgétaires équilibrées. Je sais que nous n'abordons pas ce soir le budget, mais sans surprise, le budget que nous vous présenterons dans quelques semaines sera complètement calé sur ces éléments et je pense qu'il est important de souligner cette cohérence.

Enfin, concernant les investissements, nous poursuivons ceux que nous jugeons prioritaires, comme la sécurité, la santé, la transition énergétique, ainsi que tout ce qui concerne la vitalité de la ville, à travers ses animations et ses commerces. Ce sont des domaines dans lesquels nous continuons à investir.

C'est ce que je souhaitais partager en synthèse à propos de ce débat d'orientations budgétaires. Je vous propose maintenant d'ouvrir le débat et d'inviter chacun à prendre la parole si vous le souhaitez.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur Treuil.

M. TREUIL. - Nous vous remercions pour cette présentation ainsi que pour ce document particulièrement détaillé et intéressant. Nous l'avons étudié au regard de celui de l'année dernière, car, même sans être spécialiste des finances publiques, cela permet de prendre du recul, de mieux comprendre les évolutions et d'identifier certains points sur lesquels nous souhaiterions obtenir des précisions.

Une première question, peut-être d'ordre technique : certaines données ne sont pas exprimées de la même manière entre le ROB de cette année et celui de l'année dernière. Concernant les effectifs du personnel, par exemple, les chiffres diffèrent considérablement. En 2023, le document actuel indique 434 postes en fin d'année, alors que le ROB précédent mentionnait 574 postes. Dans un cas, est-ce comptabilisé en ETP ? Il serait utile que cela soit précisé, même si dans un même document la méthode de comptabilisation est la même, afin d'assurer une lecture cohérente des données.

Concernant l'endettement, le ROB de l'année dernière indiquait une volonté de limiter le recours à l'emprunt afin de maintenir l'encours de la dette, avec une prévision d'emprunt de 3,658 M€. Or, le document de cette année fait état d'un emprunt effectif de 4,145 M€, soit une augmentation d'environ 500 000 €. Nous aimerions donc savoir si ce calcul est exact et comprendre les raisons de cet écart par rapport aux prévisions initiales.

Affaire 25.002/D : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

Toujours sur l'endettement, je pense que vous venez de nous fournir l'explication mais je pose la question à nouveau pour être certain de bien comprendre. Sur le BP 2025, il est prévu un emprunt de 2,1 M€, si j'ai bien compris, représentant une baisse significative, comme vous l'avez mentionné, et ce qui explique une diminution importante du volume des investissements en 2025. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Enfin, nous avons relevé une différence de présentation entre les deux années en ce qui concerne le graphique de la capacité de désendettement. Ce graphique est un outil particulièrement visuel et utile pour évaluer la situation financière. Dans le ROB de l'année dernière, la capacité de désendettement pour 2023 était estimée à près de 15 ans, alors que dans le document actuel, elle est présentée à 11 ans. Il en va de même pour les chiffres de 2024, qui ne correspondent pas entre les deux documents. Est-ce lié à une actualisation des données ou à un décalage nécessaire pour stabiliser ces chiffres ?

Nous aimerions donc quelques éclaircissements sur ces différents points, essentiellement techniques. Merci.

M. le Maire. - Très bien. Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Degen.

M. DEGEN. - Nous avons également apprécié la qualité de la présentation des orientations budgétaires. J'apprécie le format, qui est très clair.

J'avais des remarques similaires à celles de mes collègues. En comparant le ROB de l'année dernière avec celui-ci, on constate certaines divergences dans les chiffres relatifs aux effectifs. La structure du tableau a évolué, et même les lignes concernant les stagiaires et les titulaires présentent des écarts entre les données des années 2020, 2019 et 2022. C'est un point à signaler.

Par ailleurs, il semble qu'il y ait une « coquille » à la page 5, où il manque un pourcentage concernant la fiscalité locale. En effet, on passe de 24,239 M€ à 23,886 M€, ce qui ne devrait pas impacter le total, mais mériterait tout de même d'être précisé en pourcentage.

J'ai également relevé une différence dans les chiffres relatifs à l'autofinancement provisoire par rapport au ROB de l'année dernière. J'ai surligné ces écarts et pourrai les montrer si besoin.

Concernant la dette, si j'ai bien compris, l'emprunt de 2,1 M€ fera l'objet d'un vote lors du budget primitif. Est-ce bien cela ? Ce serait donc plutôt lors de la séance du 27 mars ?

M. le Maire. - C'est bien cela.

M. DEGEN. - D'accord, c'était pour confirmer le calendrier.

Enfin, concernant l'orientation budgétaire, j'ai constaté une nette diminution des projets par rapport à l'année dernière. Ce qui m'inquiète un peu, c'est que l'on passe d'un débat, l'an passé, très axé sur les chiffres à une réduction significative des engagements budgétaires sur certains projets. Par exemple, l'an dernier, un plan vélo de 170 000 € était prévu, mais il a finalement été ramené à 70 000 €. Cette année, nous partons de 100 000 €. J'attends donc avec impatience le compte administratif, car cela soulève quelques interrogations.

De même, concernant la végétalisation, j'ai déjà abordé ce point précédemment : si l'ambition affichée dans la charte est tout à fait louable, il est néanmoins nécessaire d'assurer un financement à la hauteur des enjeux. Planter des arbres coûte cher, non seulement pour leur acquisition, mais aussi pour l'aménagement et l'entretien des sols.

Affaire 25.002/D : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

J'aurais également une question sur la Maison de santé. Il me semble que le projet initialement prévu aux Hautes-Mardelles n'est plus d'actualité, car un changement d'orientation est envisagé. J'ai d'ailleurs constaté que le financement alloué a été considérablement réduit par rapport aux prévisions initiales pour ce secteur.

D'une manière plus générale, on observe une réduction significative des investissements cette année, en comparant avec le rapport de l'an dernier. On constate une forte baisse : alors que la prévision initiale s'élevait à 25 M€, elle avait déjà été ramenée à 15 M€ dans le compte administratif 2024. Aujourd'hui, on parle de 5 M€. C'est le constat que je fais. Merci.

M. le Maire. - Merci.

Le rapporteur souhaite-t-il apporter quelques précisions ?

M. SERGI. - Oui, Monsieur le Maire.

Concernant les effectifs, j'attends moi-même une confirmation. Il me semble que la présentation cette année est plus succincte, je pense qu'on raisonne uniquement en emplois permanents, c'est-à-dire titulaires ou contractuels mais permanents excluant les vacataires et les personnels horaires. Je parle sous le contrôle de l'administration parce que l'autre explication serait effectivement les équivalents temps pleins.

M. le Maire. - Ce n'est pas précisé, mais il s'agit bien d'équivalents temps pleins.

M. SERGI. - Effectivement, ce n'est pas la même présentation.

M. le Maire. - Il faut le préciser.

M. SERGI. - Tout à fait.

Globalement, il s'agit simplement d'un biais méthodologique. C'est intéressant, car ce débat est organisé pour apporter de la profondeur à notre réflexion, en intégrant à la fois un premier bilan avec un compte administratif provisoire et des projections budgétaires, tout en sachant que la présentation du budget interviendra dans un mois et demi. D'ici là, certains éléments auront forcément évolué, notamment à la lumière des dernières implications de la loi de finances récemment votée. Il n'est pas exclu que nous découvriions des ajustements défavorables, ou peut-être, bien que je sois sceptique, des effets d'aubaine.

La difficulté est que lorsqu'on compare les éléments du ROB 2025 à ceux de 2024, on met en parallèle des données qui ne sont pas stabilisées. L'an dernier, les chiffres que je vous ai présentés sur l'endettement étaient basés sur un compte administratif provisoire et des projections d'emprunt établies sur des perspectives, mais qui n'étaient pas encore formalisées dans le budget. À l'époque, dans le débat, nous avons pu évoquer une limitation de l'emprunt à 3,6 ou 3,7 M€, mais au final, le budget voté a inscrit 4,4 M€. Il ne faut pas oublier que le budget peut être complété en cours d'année, et c'est généralement le cas, par le budget supplémentaire. Ainsi, celui-ci a pu compléter l'enveloppe d'emprunt.

Pour disposer de comparaisons plus fiables, il serait plus pertinent de confronter les données au budget 2025 une fois voté, voire au compte administratif, plutôt qu'au rapport de l'année précédente. D'ailleurs, je fais moi-même ce constat : certaines variations sont inévitables, tout simplement parce que les chiffres que je vous ai présentés restent provisoires et ne refléteront pas nécessairement la réalité finale.

Par ailleurs, s'agissant des chiffres que vous avez cités de l'année dernière dans le ROB concernaient des prévisions budgétaires. Bien que celles-ci doivent être les plus précises possible, elles restent néanmoins des estimations.

Affaire 25.002/D : **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE**

Pour préciser la question de l'emprunt, je confirme que la projection actuelle s'établit à 2,1 M€. Toutefois, nous sommes encore au stade du ROB, et le montant final qui vous sera proposé lors du vote du budget pourrait évoluer. Il est possible que la situation nous contraigne à ajuster ce chiffre, en portant l'emprunt à 2,5 M€ au lieu des 2,1 M€ initialement envisagés. Néanmoins, notre volonté reste de le limiter autant que possible à 2,1 M€, ce qui se traduira, en contrepartie, par une baisse conséquente de l'investissement.

Concernant les dépenses d'investissement réalisées en 2024 - dont nous disposerons bientôt du chiffre définitif -, hors dépenses d'ordre, nous devrions être légèrement en dessous de 10 M€. Pour 2025, nous nous projetons sur un montant divisé par deux, soit environ 5 M€.

La capacité de désendettement que vous mentionnez, estimée à 15 ans pour l'année 2023, reposait sur des données provisoires issues d'un compte administratif non stabilisé. À l'époque, je me souviens très bien que nous avions redouté d'atteindre ce ratio. Finalement, nous avons réussi à y échapper de justesse, car l'exécution budgétaire s'est révélée plus favorable que prévu. Cela s'explique notamment par un recours à l'emprunt légèrement inférieur aux craintes initiales et par l'obtention de certaines recettes complémentaires.

En définitive, nous n'avons pas atteint ce ratio de 15 ans, bien que nos premières projections aient pu le laisser craindre. Le document présenté lors du ROB de l'année précédente s'appuyait donc sur une base encore incertaine. Heureusement, comme vous le constatez, les éléments provisoires ne sont pas toujours finalisés et, dans ce cas précis, la situation réalisée s'est avérée plus favorable que prévu.

En réponse aux observations de M. Degen, je pense que l'administration a bien noté l'élément manquant que vous avez relevé en page 5 : le pourcentage. Pouvez-vous préciser sur quelle ligne exactement ?

M. DEGEN. - C'est sur la ligne « fiscalité locale ».

M. SERGI. - Effectivement, la variation n'y figure pas.

M. DEGEN. - C'est simplement une petite « coquille ».

Concernant l'autofinancement, j'ai tout de même relevé des écarts significatifs. Je comprends que certains chiffres puissent être provisoires, mais lorsqu'il s'agit de l'autofinancement de 2021, ce n'est plus du provisoire. Il y a une différence de 700 000 €, entre le document de 2024 et celui d'aujourd'hui, que j'ai du mal à comprendre.

M. SERGI. - Effectivement, vous avez raison. Si un tel écart existe, il faut l'examiner.

M. DEGEN. - Cela concerne l'épargne de 2021 et 2022, où l'on constate des écarts de plus de 700 000 €.

M. SERGI. - Vous parlez bien de la page 8, c'est cela ?

M. DEGEN. - Oui, exactement. Pour 2021, le document de l'année dernière indiquait 3 707 000 €.

M. SERGI. - Vous faites référence au budget ou au ROB ?

M. DEGEN. - Au ROB.

M. SERGI. - Comme toujours, cela reste provisoire. Vous mentionnez donc 3,7 M€ ?

M. DEGEN. - Oui, 3,707 M€, et pour 2022, le document de l'an dernier indiquait 4,126 M€.

M. le Maire. - D'accord, et ici les chiffres sont légèrement supérieurs, c'est bien cela ?

M. DEGEN. - J'aimerais surtout comprendre le terme provisoire.

Affaire 25.002/D : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

M. le Maire. - Malgré tout, cela reste des petites différences. Il faut regarder si des éléments complémentaires ont été intégrés dans l'autofinancement.

L'autofinancement est un calcul qui prend en compte l'épargne brute dégagée par la Ville, à laquelle s'ajoutent des dotations aux amortissements. Il suffit que les règles d'amortissement des immobilisations aient évolué - de mémoire, nous avons délibéré en la matière -, ce qui a pu entraîner une légère correction des chiffres. C'est une explication que nous allons vérifier. Mais en tout cas, les variations restent minimes.

M. SERGI. - Pourriez-vous préciser l'autre chiffre que vous mentionniez, Monsieur Degen, concernant l'épargne brute, qui devait pourtant être définitif ?

M. DEGEN. - Selon le rapport de l'année dernière, le ROB indiquait pour 2022 une épargne de 4 126 644 €. Ce qui m'étonne, c'est que les chiffres de 2019 et 2020 sont identiques d'un document à l'autre, mais à partir de 2021, les écarts apparaissent.

M. SERGI. - Quel chiffre aviez-vous pour 2021 ?

M. DEGEN. - 3 707 000 €.

M. SERGI. - Ici, nous avons 3 793 000 €. L'écart reste relativement faible.

M. DEGEN. - Excusez-moi, j'ai fait une erreur de décimale tout à l'heure.

M. le Maire. - Nous sommes clairement sur un débat technique qui relèverait davantage d'une commission Finances.

M. DEGEN. - Bien sûr.

M. le Maire. - Je regrette que vous ne participiez pas à cette commission, mais vous conviendrez que les écarts sont minimes. Il y a probablement eu de légers ajustements effectués par le service Financier, liés notamment à l'évolution des règles d'amortissement, mais cela pourrait aussi s'expliquer autrement.

M. SERGI. - Oui, il y a bien eu une modification des règles d'amortissement, qui font partie des dépenses d'ordre et influencent la capacité d'autofinancement. Mais leur affectation ne se fait pas de la même manière que l'épargne brute.

M. le Maire. - On parle d'écarts de 50 000 € sur des montants de 3,7 ou 4 M€, ce qui reste relativement marginal.

M. SERGI. - En effet, et pour préciser, nous avons également changé de nomenclature comptable, passant de la norme M14 à la M57. Ce changement a entraîné des ajustements dans certaines valorisations et règles, notamment en matière d'amortissement.

M. le Maire. - Avez-vous d'autres questions ?

M. SERGI. - Je n'ai pas fini de répondre, Monsieur le Maire.

M. le Maire. - Pardon, Dominique.

M. SERGI. - J'ai encore quelques éléments à apporter, si tu permets.

M. le Maire. - Je t'en prie.

Affaire 25.002/D : **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE**

M. SERGI.- Concernant l'emprunt projeté de 2,1 M€, il entraînera inévitablement une baisse du programme d'investissement, un point qu'il est important de souligner. Toutefois, il devrait permettre une réduction de l'endettement, en raison de l'annuité de remboursement qui s'élèvera à un peu plus de 2,8 M€. Par conséquent, si ces prévisions se confirment, nous espérons une diminution de l'endettement d'environ 700 000 €.

Sur la Maison de santé, vos informations sont exactes : elle ne serait plus implantée sur les Hautes-Mardelles, mais dans l'ancienne trésorerie, en plein centre-ville.

Je pense avoir fait le tour, sauf si Monsieur le Maire souhaite compléter.

M. le Maire.- Juste pour préciser sur la Maison de santé des Hautes-Mardelles : nous n'avons pas renoncé à l'installation de cabinets médicaux dans ce secteur, car le besoin est réel. En revanche, ouvrir une Maison de santé pluriprofessionnelle à cet endroit ne semble pas viable.

Il faut être réaliste : aujourd'hui, le secteur des Hautes-Mardelles n'est pas suffisamment attractif pour les populations médicales. Nous pouvons le regretter, mais c'est ainsi, et déjà, il est extrêmement difficile de recruter des médecins. Par conséquent, essayons de ne pas multiplier les obstacles et dans ce contexte, le choix d'implanter la Maison de santé dans l'ancienne trésorerie nous semble plus pertinent. Ce positionnement paraît porteur, d'autant que nous avons déjà reçu quelques premières sollicitations.

Cela ne signifie pas que nous abandonnons l'idée d'installer des cabinets médicaux aux Hautes-Mardelles. Ceux-ci pourront éventuellement fonctionner en lien avec la future Maison de santé, ou pas. Quoi qu'il en soit, ce sujet est maintenu.

Monsieur Mathy, vous aviez d'autres observations ou éléments à apporter au débat ?

M. MATHY.- Oui, j'ai quelques observations et questions.

Je me suis d'abord intéressé à la partie 2024, où il est indiqué que le taux de réalisation des dépenses à caractère général devait s'établir à 95 %. Or, selon le document en page 5, l'état du réalisé est actuellement de 92,89 %. Si j'ai bien compris, cela implique que le montant total des dépenses devrait augmenter.

Ce qui manque à ce tableau, c'est l'indication du résultat d'exécution budgétaire pour l'année 2024. Disposez-vous d'un chiffre basé sur ces données ?

M. le Maire.- Dominique, peux-tu répondre ?

M. SERGI.- Le taux de réalisation de 95 % ne concerne que les charges à caractère général. Si l'on prend l'ensemble de la section des dépenses de fonctionnement, le taux de réalisation est plutôt supérieur à 97 %.

Quant au résultat d'exécution, il n'apparaît pas clairement sur ce document, mais figure sur un autre. Il s'établirait à environ 3,3 M€. Toutefois, il reste provisoire à ce stade.

M. le Maire.- Le chiffre définitif ne sera confirmé qu'avec le compte administratif...

M. SERGI.- ... qui permettra d'obtenir des données entièrement finalisées.

M. le Maire.- Pour l'instant, nous avons une première ébauche du compte administratif, qui exprime la situation financière de la Collectivité à fin 2024. Nous pouvons considérer que le taux de réalisation budgétaire en fonctionnement est satisfaisant et que les équilibres financiers ont été restaurés par rapport à 2023. L'année dernière, nous avons dû absorber la disparition du Fonds de solidarité de la région Île-de-France, ce qui a eu un impact important.

Affaire 25.002/D : **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE**

Y a-t-il d'autres questions ?

M. MATHY. - Oui, je suis un peu surpris par la réponse. Je ne comprends pas pourquoi le réalisé est à 97,35 % et qu'on espère qu'il soit à 95 % ? Cela signifierait que certaines dépenses sont retirées.

M. SERGI. - Excusez-moi, Monsieur Mathy, j'ai confondu deux chiffres. Le taux de réalisation de 95 % est partiel et mis en avant dans ce document. Je me risque une légère critique. Ces documents sont très intéressants et parfaits. Il n'y avait pas lieu, à mon sens, si ce n'est de distinguer cette nature de dépenses.

En section de fonctionnement, les deux principales catégories de dépenses de fonctionnement sont les charges à caractère général, qui sont toutes les dépenses de toute nature, et les charges de personnel. Ensemble, ces deux blocs représentent environ 95 % des dépenses de fonctionnement.

Ici, on ne fait apparaître le ratio que sur le chapitre 11, c'est-à-dire les charges à caractère général, qui effectivement se situe à 94,75 %, arrondi à 95 %.

Là où j'ai fait une erreur, et je vous prie de m'en excuser, c'est en mentionnant un taux de réalisation global de 97 % pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Ce chiffre est incorrect : le taux réel est légèrement inférieur à 93 %. En revanche, 97 % correspond bien au taux de réalisation des recettes de fonctionnement.

M. MATHY. - Merci pour cette précision.

M. le Maire. - Est-ce clair ?

M. MATHY. - Oui, la correction est parfaitement claire et je la partage tout à fait.

M. le Maire. - Pour autant, je ne suis pas certain d'avoir compris totalement la teneur du débat.

M. MATHY. - En revanche, la deuxième réponse ne correspond pas tout à fait à ce que j'attendais. Les 3,3 M€ que vous mentionnez correspondent, selon moi, à l'autofinancement et non au résultat d'exécution global, qui était l'objet de ma question. Pouvez-vous me confirmer que ces 3,3 M€ représentent bien l'autofinancement 2024 ?

M. SERGI. - Tout à fait.

M. MATHY. - Ma question porte donc sur le résultat d'exécution budgétaire global de 2024. Quel est-il ?

M. SERGI. - Nous ne l'avons pas encore. Vous l'aurez lors de la présentation du compte administratif.

M. le Maire. - En effet, ce chiffre sera précisé dans le compte administratif, mais il peut être calculé très simplement en soustrayant les dépenses des recettes. Cependant, il n'apparaît pas directement dans le document.

M. MATHY. - Je vérifierai mes calculs la prochaine fois.

M. le Maire. - En principe, si vous prenez le solde et ajoutez 1,5 M€ d'amortissements, vous devriez retrouver le chiffre de 3,3 M€ indiqué dans le reste du document. Je vous laisse le soin de le vérifier.

M. SERGI. - Pour compléter rapidement vos propos, Monsieur le Maire, et sans vouloir être trop technique, peut-être que le chiffre auquel vous pensez, Monsieur Mathy - mais qui n'a pas forcément beaucoup de sens en l'état -, correspond à une vision plus globale incluant la section de fonctionnement. Ce chiffre, qui n'est pas présenté ici, sera disponible dans le compte administratif et pourrait également intégrer les restes à réaliser.

Affaire 25.002/D : **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE**

Toutefois, le chiffre réellement pertinent pour déterminer la capacité d'autofinancement reste la différence entre les recettes et les dépenses, car c'est cela qui reflète véritablement la capacité d'autofinancement de la Ville. Même si l'on peut effectivement calculer un résultat global en intégrant la section de fonctionnement, ce n'est pas ce qui est présenté ici car nous ne l'avons pas à ce stade.

M. le Maire.- Je vais vous faire un aveu, Monsieur Mathy : la question que vous posez, je me la suis moi-même posée.

M. MATHY.- Cela fait plusieurs fois que nous avons les mêmes questions, Monsieur le Maire.

M. le Maire.- Nous ne sommes pas encore à la présentation du compte administratif, et l'administration a fait le choix de ne pas indiquer formellement ce chiffre pour l'instant.

M. MATHY.- J'ai encore quelques petits points à soulever.

M. le Maire.- Je pensais que vous aviez terminé, mais je vous en prie.

M. MATHY.- J'ai remarqué qu'en 2024, la dette a augmenté de 1,5 M€, atteignant ainsi un encours de la dette de 31,7 M€. Je pense que c'est ce qui explique le net ralentissement de l'endettement en 2025, avec effectivement un impact direct sur les investissements qui seront freinés. Il me semble que c'est une correction sur cette trajectoire d'encours de la dette qui est visée en 2025.

M. le Maire.- Je ne peux pas vous donner totalement tort. En effet, notre objectif est de contraindre l'évolution de la dette afin de garantir une trajectoire financière absorbable par la Ville.

De nombreuses collectivités plaident actuellement pour un assouplissement des ratios de désendettement - la règle prudentielle étant fixée à 12 ans - et on peut comprendre cette demande. Cela pourrait d'ailleurs concerner notre Ville, notamment avec des projets comme ceux liés à l'ANRU, qui exigent d'importants financements alors que les subventions associées arrivent souvent très tardivement, une fois les travaux réalisés.

Ce n'est pas totalement notre cas, car nous avons peu d'attentes en matière de financements ANRU, mais nous devons tout de même anticiper des années où le ratio de désendettement pourrait être plus tendu. Notre volonté est de rester en dessous des 10 ans, autour de 9,6 ou 9,7.

Cette année, nous avons donc décidé de contenir notre endettement. Pourquoi ? Parce que les conditions d'emprunt ne sont plus les mêmes qu'il y a quelques années. À une époque, il était avantageux d'anticiper certains travaux en empruntant à des taux très bas, voire proches de 0 %, 1 % ou 2 %. Aujourd'hui, le contexte a changé, et nous devons faire preuve de prudence.

Nous ignorons encore quelle sera l'évolution de la signature de la France sur les marchés internationaux, mais nous savons que des tensions très fortes sur les taux d'intérêt pourraient survenir cette année. C'est précisément pour cette raison qu'il nous a semblé judicieux de limiter le recours à la dette tout en travaillant sur une trajectoire financière maîtrisée.

M. MATHY.- J'ai encore deux remarques, et promis, après j'arrête mes questions.

D'abord, j'ai relevé une augmentation significative du budget des dépenses de fonctionnement pour 2025, avec une hausse de 1,2 M€ par rapport à 2024. Cela m'a semblé particulièrement important.

Affaire 25.002/D : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

Ensuite, un autre point m'a interpellé : la diminution du nombre d'assistantes maternelles. J'ai noté une baisse de 10 en cinq ans, soit une perte de 2 assistantes maternelles par an. J'espère que cette tendance va s'arrêter, sinon, bientôt, il n'y en aura plus dans la commune.

M. le Maire. - Il s'agit des assistantes maternelles rémunérées par la Ville, donc relevant de la crèche familiale, et non de l'ensemble des assistantes maternelles exerçant sur la commune. Faites attention aux chiffres : les données qui vous ont été fournies sont en ETP.

Je ne sais pas si la logique d'ETP concernant les assistantes maternelles existe. En tout cas, cette année, nous vous avons communiqué des chiffres en ETP. Je reconnais que nous aurions dû vous le préciser. Nécessairement, cela fait chuter les effectifs.

La précédente méthode de comptabilisation prenait en compte le nombre de bulletins de salaire émis par la Ville, mais un bulletin de salaire pour seulement 10 heures de travail dans le mois n'a pas vraiment de sens. C'est pourquoi nous avons désormais une vision en ETP.

Avons-nous épuisé les questions ?

M. SERGI. - Monsieur le Maire, juste un mot sur l'augmentation de 1,2 M€ des dépenses de fonctionnement. Monsieur Mathy, votre analyse est juste - une grande partie de cette hausse est liée aux dépenses de personnel. Vous trouverez des éléments détaillés à la page 38 du document, bien que ce soient des projections, qui restent assez significatifs. Voici quelques chiffres clés :

- +68 000 € pour les cotisations URSSAF
- +110 000 € pour le glissement vieillesse technicité (GVT), lié aux avancements d'échelon des agents
- +130 000 € pour l'effet année pleine de certaines créations de postes, notamment des gardiens brigadiers de la police municipale
- +280 000 € pour le remplacement de postes vacants
- +120 000 € pour la création de postes de jardiniers et d'agents de propreté urbaine
- Par ailleurs, nous avons initialement estimé une hausse de 65 000 € des cotisations CNRACL, mais nous savons désormais qu'elle s'élèvera à 209 000 €, comme me l'a confirmé la Direction générale ce soir.

À eux seuls, ces éléments expliquent près de 80 % de l'augmentation des dépenses de fonctionnement (1,2 M€).

M. MATHY. - Vous n'avez pas mentionné la ligne des charges financières, qui affiche +810 000 €.

M. SERGI. - Non, il ne s'agit pas d'une augmentation de 810 000 €, mais du montant total de l'enveloppe globale.

M. MATHY. - Pardon : +300 000 €. Excusez-moi !

M. SERGI. - Ce n'est pas non plus 300 000 €.

M. le Maire. - Il va falloir reprogrammer une commission Finances !

M. SERGI. - Il y a une augmentation des frais financiers, vous avez raison, mais pas de plus 300 000 €.

M. le Maire. - Très bien !

Nous réaborderons ces questions au moment du vote du budget.

Affaire 25.002/D : **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE**

Pour ce qui est du débat d'orientations budgétaires, me donnez-vous acte de la présentation à la fois du rapport et du débat que nous venons d'avoir ?

M. MATHY.- On ne peut faire autrement !

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025



SOMMAIRE

Préambule et rappel des règles du DOB

I – SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE FIN 2024

- La section de fonctionnement
- L'évolution des effectifs (2019-2024)
- La section d'investissement
- L'autofinancement provisoire et la dette au 31/12/24

II – LE CONTEXTE NATIONAL DU BUDGET 2025

- L'évolution du PIB
- La croissance et l'endettement
- Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2025
- Les mesures du PLF pour les collectivités

III – LES GRANDES ORIENTATIONS 2024-2026

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

- Les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement
- L'épargne brut

V – L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

- L'évolution de l'encours de la dette sur l'exercice 2025
- La solvabilité de la Commune

VI – LE CADRE BUDGETAIRE POUR 2025

- Le cadrage

VII – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

- La fiscalité directe
- La Dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

VIII – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

- Les charges à caractère général et les autres charges de gestion
- Les charges de personnel
- Les dépenses réelles de fonctionnement

IX – LES RATIOS

PREAMBULE

RAPPEL DES REGLES ENTOURANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Dans quel délai le DOB doit-il avoir lieu ?

- La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Quelles évolutions ont impacté le DOB ?

- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.
- Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- La structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Transmission : Le rapport et la délibération doivent être transmis au Représentant de l'Etat.

Publication : Le rapport fait l'objet d'une publication

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE / FIN 2024

- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- L'EVOLUTION DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ENTRE 2019 ET 2024
- LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- L'AUTOFINANCEMENT PROVISoire ET LA DETTE PROVISoire AU 31 DECEMBRE 2024

I - SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE / FIN 2024

	CHAPITRE	Total Budgété	Réalisé	% Réalisé
DEPENSES	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 789 188,41	9 275 221,83	94,75%
	012 CHARGES DE PERSONNEL	19 073 902,00	19 864 494,00	99,45%
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	35 000,00	23 775,00	67,93%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 497 517,32	1 451 624,37	96,94%
	66 CHARGES FINANCIERES	920 410,00	752 696,00	81,78%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	12 494,08	62,47%
	68 DEPENSES IMPREVUES	-	-	0,00%
	69 DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-	0,00%
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	32 235 017,73	31 380 925,48	97,38%
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 408 748,17	-	0,00%
RECETTES	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 810 890,00	1 550 044,21	85,70%
	TOTAL DQE	3 219 609,57	1 550 044,21	48,24%
	TOTAL DEPENSES	35 455 625,90	32 933 350,69	92,89%
	70 VENTES - PRESTATIONS DE SERVICES	3 235 349,05	3 264 219,00	100,58%
	73 IMPOTS ET TAXES	138 147,00	138 147,00	100,00%
	731 FISCALITE LOCALE	24 230 056,00	23 896 530,00	98,65%
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 708 472,34	8 183 484,82	92,17%
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	634 616,31	727 948,05	114,71%
	76 PRODUITS FINANCIERS	100,00	57,16	57,16%
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	364 000,00	362 765,51	105,15%
RECETTES	78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS - PROVISIONS	23 843,32	23 843,32	100,00%
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 423 625,00	34 682 066,32	97,91%
	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 000,00	-	2,67%
	TOTAL ROE	35 455 625,00	865,00	2,41%
	002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	-	0,00%
	TOTAL RECETTES	35 455 625,90	34 682 921,32	97,82%

La préfiguration du compte administratif 2024 traduit une situation financière **conforme à l'équilibre budgétaire 2024**.

Le taux de réalisation des dépenses à caractère général devrait s'établir à **95 %**.

I - SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE / FIN 2024

L'évolution de la structure des effectifs du personnel entre 2019 et 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Stagiaires et titulaires	262,51	255,73	260,58	266,11	270,1	270,72
Contractuels mensualisés	101,27	103,46	104,5	98,83	109,4	100,37
Contractuels horaires	42,59	61,57	44,29	41,42	38,16	39,19
Assistants maternelles	27	26	26	19	17	16
Effectifs au 31/12	433,37	446,76	435,37	425,36	434,66	426,28

Les effectifs ont connu une tendance baissière depuis 2022, en lien notamment avec les efforts réalisés sur la maîtrise et le pilotage de la masse salariale.

I - SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE / FIN 2024

Chapitre	Total Budgeté	CA Provisoire	% Réalisé	Reste à réaliser
10 APPORTS - DOTATIONS ET RESERVES	5 000,00	2 107,81	42,15%	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 705 200,00	2 629 418,25	97,20%	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 196 077,32	598 845,31	50,07%	371 047,79
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	100 000,00		0,00%	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 551 159,98	6 152 487,87	71,95%	1 674 662,60
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	729 445,83	424 604,84	58,21%	277 581,70
26 PARTICIPATIONS	17 818,00	17 818,00	33,51%	
27 AUTRES IMMO FINANCIERES	6 000,00	2 010,74	33,51%	
020 DEPENSES IMPREVUES			0,00%	
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00%	
TOTAL DRI	13 310 701,13	9 827 292,82	73,83%	2 323 292,09
040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 000,00	855,00	100,00%	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			100,00%	
TOTAL DOI	32 000,00	855,00	2,67%	0,00
001 SOLDE DE DEEXECUTION DE LA SECTION D'INVEST. REPORTE	1 847 314,72	1 847 314,72	100,00%	
TOTAL DEPENSES	15 190 015,85	11 675 462,54	76,86%	2 323 292,09
024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 696 947,15		0,00%	2 600 000,00
10 APPORTS - DOTATIONS ET RESERVES	1 102 084,00	1 331 380,55	120,81%	
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 162 321,34	1 162 321,34	100,00%	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 824 968,59	1 884 369,24	103,25%	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 184 086,60	4 146 483,45	99,10%	
20 IMMOBILISATION CORPORELLES			0,00%	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00%	
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00%	
TOTAL RRI	11 970 407,68	8 524 554,58	71,21%	2 600 000,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 408 748,17		0,00%	0,00
040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 810 860,00	1 553 044,21	85,76%	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
TOTAL ROI	3 219 608,17	1 553 044,21	48,24%	0,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			0,00%	
TOTAL RECETTES	15 190 015,85	10 077 598,79	66,34%	2 600 000,00

Evolution de
la section
d'investissement

I - SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE / FIN 2024

L'autofinancement provisoire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Epargne Brute	4 305 000	4 163 318	3 793 604	4 196 136	2 682 044	3 301 760
Evolution		-3,29%	-8,88%	+10,61%	-36,08%	+23,11%

La dette provisoire au 31 décembre 2024

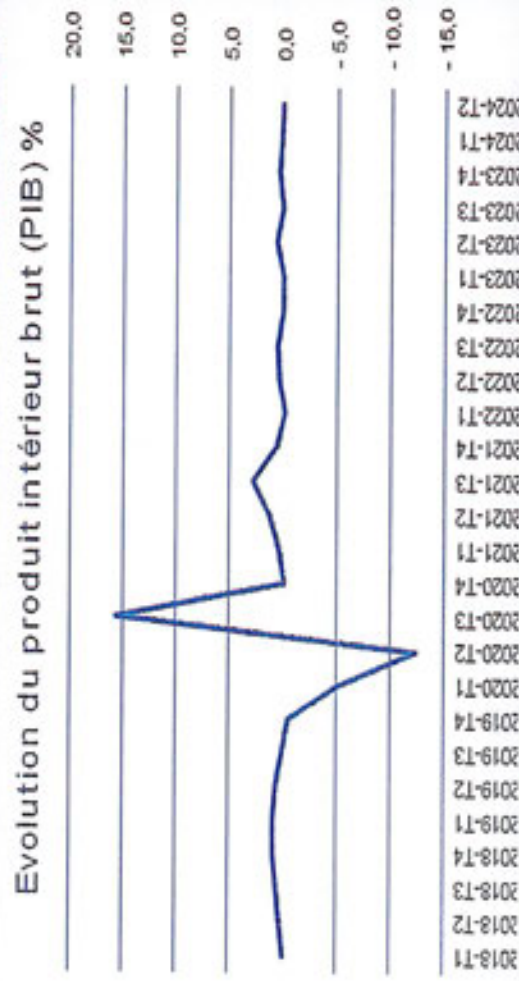
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12	28 340 234 €	27 882 846 €	30 795 804 €	28 433 005 €	30 200 222 €	31 717 321 €
Variation de la dette	1 342 643 €	- 457 388	2 912 958	- 2 362 799	1 767 217	1 517 099
Ratio de désendettement	6,50	6,70	8,12	6,78	11,20	9,61

La Ville a connu une baisse de l'autofinancement en 2023 en lien avec l'augmentation des dépenses de fluides et des matières premières ainsi que la perte successive de la DSU et du FSRIF. En 2024, la Ville parvient à améliorer l'autofinancement grâce à une maîtrise des dépenses et à l'éligibilité à nouveau à la DSU. La trajectoire financière de la Ville est maîtrisée et ses ratios financiers restaurés.

II LE CONTEXTE NATIONAL DU BUDGET 2025

- L'EVOLUTION DU PRODUIT INTERIEUR BRUT (PIB)
- LA CROISSANCE ET L'ENDETTEMENT PUBLIC
- LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 (PLF)
- LES MESURES DU PLF 2025 SUR LES COLLECTIVITES

II - LE CONTEXTE NATIONAL DU BUDGET 2025



La Banque de France table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE devraient contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

Pour autant, la dégradation du contexte politique pourrait contraindre ces prévisions.

II - LE CONTEXTE NATIONAL DU BUDGET 2025

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH*	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

*Indice des prix à la consommation harmonisé

• Un rebond de la croissance économique

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années.

• Un endettement de la dette publique stable

Le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'ensemble de ces projections reste néanmoins très largement conditionné par l'évolution du contexte politique national...

II - LE CONTEXTE NATIONAL DU BUDGET 2025

L'avenir du Projet de Loi de Finances (PLF) :

- La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.
- Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.
- Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.
- En outre, **certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Elles concernent notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.**
- Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à **2,2 Md €** contre 5 Md € dans la première version du PLF.

II - LE CONTEXTE NATIONAL DU BUDGET 2025

Les mesures initiales du PLF 2025 relatives
aux collectivités : un effort de **5,5 Mds €**

2,2 Mds €

Du « **Fonds de précaution** » initial : **3 Mds €**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution ».

Au « **Fonds de réserve** » (lissage conjoncturel des recettes fiscales) : **1 Mds €**

Estimant que les collectivités doivent participer à l'effort de redressement des finances publiques - mais dans des limites "raisonnables" - le Sénat a mis au point, un mécanisme sous la forme d'une sorte d'épargne forcée, à hauteur d'1 milliard d'euros l'an prochain.

La somme trésaurisée en 2025 serait reversée pour l'essentiel aux contributeurs, partiers chaque année à partir de 2026, quand 10% seraient mis de côté pour abonder les fonds de péréquation.

Plus de communes et d'EPCI (2 387) seraient ainsi concernées par l'effort, mais dans des montants de prélèvement plus faibles, sans dépasser les 2% des RRF.

La Ville serait-elle concernée par
l'élargissement de l'assiette du
fonds de Réserve ?

II - LE CONTEXTE NATIONAL DU BUDGET 2025

Les mesures du PLF 2025 relatives aux collectivités :

Gel de TVA

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

Réforme du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025, cette augmentation et ce lissage sur 4 ans sont intégrés dans la construction du BP 2025 (+65 K€).

Les dotations, vers un abondement de l'enveloppe:

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024.

Au sein de cette enveloppe, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024.

Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024.

Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

III LES GRANDES ORIENTATIONS 2024 - 2026

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2025

Malgré un contexte de plus en plus contraint et une conjoncture pleine d'incertitudes, la Ville maintient sa volonté de :

- ☐ **disposer d'une situation financière la plus saine possible dans un contexte particulièrement péjorant pour les finances locales. En effet, la Ville parvient à préserver les équilibres financiers et à maîtriser les agrégats financiers :**
 - ☐ **Un autofinancement suffisant**
 - ☐ **Un endettement maîtrisé et en baisse**
 - ☐ **Un ratio de désendettement contenu en dessous de 10 ans**
- ☐ **d'accompagner le développement de la Ville en poursuivant ses investissements et ainsi mener à bien les projets stratégiques du mandat. Ces derniers permettront d'accentuer les missions de service public au plus près des habitants et d'accélérer la nécessaire transition énergétique. Toutefois, compte tenu de ce contexte difficile, la Ville a été amené à revoir à la baisse certains de ses investissements, non urgents à court terme, principalement sur la voirie.**

Et tout cela, sans hausse d'impôts, afin de préserver les ménages.

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2025

La crise énergétique, l'inflation puis la perte des dotations et fonds de l'Etat marque une **rupture dans l'équilibre des finances de la Ville depuis 2023**.

En 2025, la ville doit continuer à :

- ❑ **Limitier le plus possible le recours à l'emprunt** pour le financement des investissements. Cette volonté se traduira par une baisse de l'endettement en 2025;
- ❑ **Générer des économies au niveau des dépenses de fonctionnement** afin de revenir à un autofinancement satisfaisant, même s'il faudra du temps pour retrouver l'autofinancement d'avant crises et la perte du FSRIF (900 KC);
- ❑ **Identifier et chercher de nouvelles sources de recettes** tant en fonctionnement qu'en investissement.

Malgré ce contexte, la Ville renouvelle son souhait de développer et maintenir notamment, les politiques publiques suivantes :

PROTEGER	LA SECURITE	• accroître les horaires (journée, nuit et week-end) de la Police municipale avec une présence terrain renforcée associée à un déploiement de la vidéoprotection; • maintenir la subvention pour l'acquisition d'alarmes pour les habitants tout comme les campagnes de prévention et de lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens.
	LA SANTE	• poursuivre et développer le cabinet médical de garde • finaliser le projet de Maison de santé.
TRANSFORMER	LA TRANSITION ENERGETIQUE	Poursuite et achèvement des opérations de rénovation énergétique d'envergure : • isolation thermique par l'extérieur école des Mardelles, • reconstruction de l'école de Soullins, • lancement des travaux relatifs au Décret tertiaire.
	LA VITALITE ET L'ANIMATION	• soutenir les commerces de proximité; • réaliser des animations festives et fédératrices; • accompagner l'initiative locale et les associations.
VITALISER		

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2025

L'impact de la pandémie, suivi du conflit ukrainien entraînant l'accélération de l'inflation, a obligé la Ville, dès 2023, à décaler certaines opérations sur la mandature.

Malgré cela, la Ville ne renonce pas à son souhait de mettre en œuvre une politique ambitieuse d'investissement, destinée à mieux répondre aux attentes des habitants, dans l'esprit de conforter l'attractivité de la commune.

Ainsi, le Plan pluriannuel d'Investissement (PPI) 2025 s'élève à **5,2 M€**.

Il est réparti comme suit :

- ☐ Les projets : **3,3 M€**
- ☐ Les travaux de maintenance patrimonial : **1,2 M€**
- ☐ Les autres investissements : **0,7 M€**

Parallèlement, la Ville poursuit ses efforts pour **saisir des opportunités de financement complémentaires** qui pourraient être proposées par les partenaires.

Le financement des opérations d'investissement du plan stratégique 2024-2026 sera prioritairement fléché sur les dispositifs suivants :

- ☐ Les Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR)
- ☐ Les Contrats Départementaux (CD 91)
- ☐ La Dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL) et le Fonds vert
- ☐ La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
- ☐ L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

D'autres dispositifs de financement pourront être également sollicités au regard des opérations lancées (fonds de concours de l'Agglomération relatif aux mobilités douces). Compte-tenu de leur caractère non certain, aucune projection de recettes liées à ces dispositifs n'est pour le moment intégrée à la trajectoire.

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2025

LES PROJETS		MONTANTS EN M€
NATURE		
EQUIPEMENTS PUBLICS		0,28
	Maison de Santé (ancienne TP)	0,030
	ANRU	0,250
ESPACE PUBLIC		0,64
	Espaces Verts Rond Point Wittlich	0,020
	Plan Vélo et Ville 30	0,100
	Pôle d'échange Gare	0,100
	Centre historique (étude, projet et conteneurs enterrés)	0,280
	Parking Donjon	0,050
	Place de la Pyramide	0,040
	Parking Lachambaudie hors pôle Gare	0,022
	Végétalisation	0,030

LES PROJETS		MONTANTS EN M€
NATURE		
SCOLAIRE		1,7
	Ecole de Soullins	1,7
SPORTS		0,200
	Stade Parfait Lebourg	0,200
TOTAL PROJETS		2,82 M€
TOTAL TNGR		1,69 M€
AUTRES SERVICES		0,7 M€
TOTAL GENERAL		5,2 M€

IV LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Chapitre	Libellé	CA 2022	CA 2023	CA2024	BP 2025	% BP 2025 / CA
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	79 949	45 639	85 040	85 000	-0,05
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	2 559 079	2 907 642	3 254 220	3 415 440	+4,95
73	IMPOTS ET TAXES	23 147 566	24 059 423	24 024 678	24 900 920	+3,65
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 445 922	6 162 918	6 183 485	6 619 512	+7,05
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	648 573	540 571	727 948	659 670	-9,38
76	PRODUITS FINANCIERS	47	344	97	100	+3,09
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	477 998	752 047	382 766	50 000	-86,74
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS-PROVISION			23 843		
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	34 357 135	34 468 583	34 682 066	35 730 642	+ 3,01 %

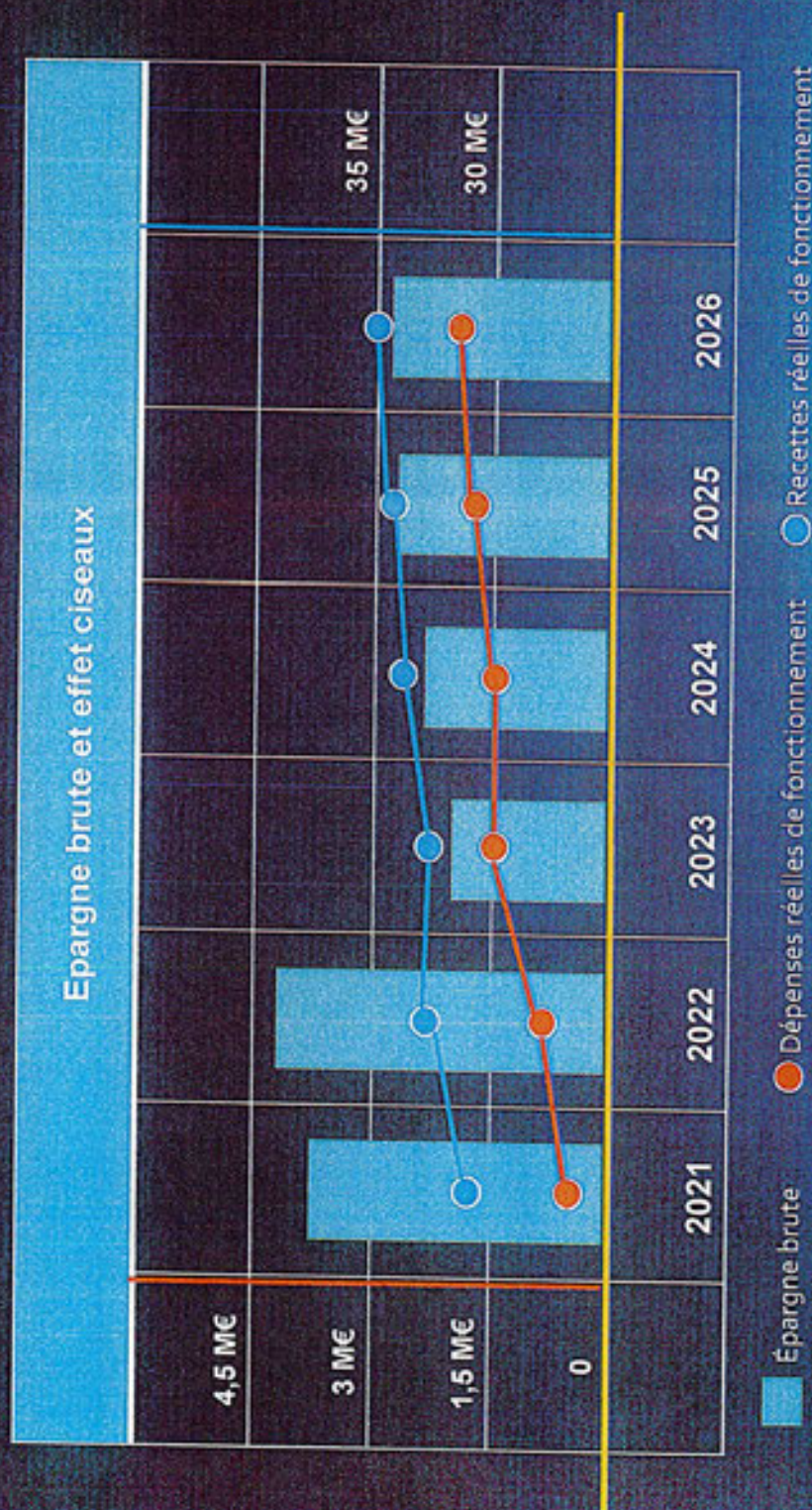
Malgré un contexte de plus en plus contraint, la Ville parvient à :

- préserver ses équilibres budgétaires
- stabiliser son autofinancement

Chapitre	Libellé	CA 2022	CA 2023	CA2024	BP 2025	% BP 2025 / CA
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 796 024	9 313 218	9 275 222	9 491 107	+ 2,33
012	CHARGES DE PERSONNEL	18 676 574	19 612 955	19 864 495	20 544 977	+3,43
014	ATTENUATION DE PRODUITS	495 225	20 683	23 775	20 000	-15,88
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 141 689	1 677 672	1 451 624	1 634 558	+12,60
66	CHARGES FINANCIERES	477 166	570 376	752 697	810 000	+7,61
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	269 321	31 635	12 494	20 000	+60,08
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	69 492	0	0	0	0
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	29 925 491	31 226 539	31 380 306	32 520 642	3,63%

CAF	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	4 196 136	2 682 044	3 301 760	3 210 000	-2,79%
-----	----------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES



Par la maîtrise de son budget et des actions d'économie entreprises dès 2024, la Ville rééquilibre les évolutions comparées des recettes et des dépenses et limite ainsi à l'effet ciseau liés aux contraintes de forte inflation et aux pertes successives des dotations et fonds de l'année 2023.

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Libellé	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	34 357 135	34 468 583	34 682 066	35 730 642
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	29 925 491	31 226 539	31 380 306	32 520 642
Capacité d'autofinancement	4 196 136	2 682 044	3 301 760	3 210 000
TAUX D'EPARGNE BRUTE	12,21	7,78	9,52	8,98
EMPRUNT	0	4 200 000	4 145 000	2 100 000
VARIATION DE L'ENCOURS DE LA DETTE		1 767 217	1 517 099	-700 000
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	28 433 005	30 200 222	31 717 322	31 017 322
CAPACITE DE DESENDERTEMENT	6,78	11,20	9,61	9,66

La prospective financière laisse clairement apparaître une rupture à compter de 2023 qui s'explique par les raisons externes suivantes :

- d'importantes perte de recettes dès 2023 → DSU (-332 K€) et FSRIF (-899 K€)
- l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie dès 2023
- les réformes successives s'agissant de la rémunération du personnel : augmentation du point d'indice en 2022 (+500 K€) et en 2023 (+200K€)

Malgré cela, la Ville réussit à restaurer une partie de ses marges financières grâce à une **maîtrise des dépenses** et une **recherche d'économie sur les dépenses de fonctionnement**.

- Parallèlement, le PPI sera revu afin de prioriser certaines opérations sur le mandat dans l'objectif principal de **limiter le plus possible le recours à l'emprunt**.
- Bien entendu, les **sources de financement complémentaires** en investissement devront être recherchées : cessions de biens, subventions spécifiques...

V L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

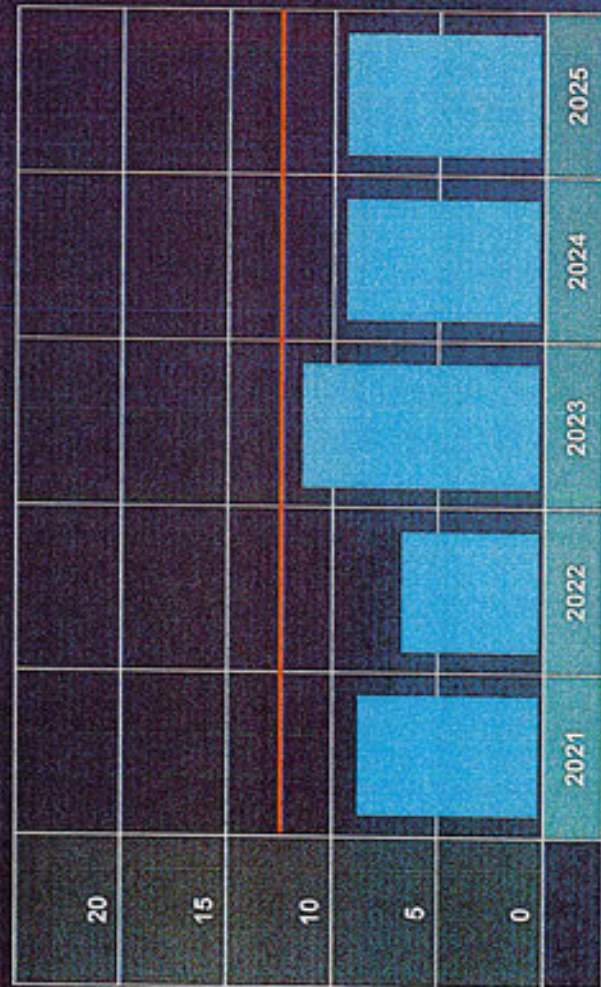
V – L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Evolution de l'encours de la dette sur l'exercice 2025

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	4 200 000 €	4 145 000€	2 100 000 €	-49,33 %
Intérêt de la dette	481 750 €	554 350 €	751 550 €	810 000 €	7,73 %
Capital Remboursé	2 364 327 €	2 435 891 €	2 627 901 €	2 803 000 €	3,62 %
Annuité	2 846 077 €	2 990 241 €	3 379 451€	3 613 000 €	6,9%
Encours de dette	28 433 005 €	30 200 222 €	31 717 322 €	31 017 322 €	-2,2 %

Il est proposé de **limiter le recours à l'emprunt** cette année, qui se traduira par une baisse de l'encours de dette au 31/12/2025, d'un montant de 700 K€

V – L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE



Capacité de désendettement (années)
Seuil d'alerte

La solvabilité de la Commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. De nombreuses collectivités revendiquent un allongement de ce ratio prudentiel de façon notamment à ne pas pénaliser les investissements nécessaires à la transition écologique.

La Ville de Brunoy se situe en deçà du ratio prudentiel de 12 ans

VI LE CADRE BUDGETAIRE POUR 2025

VI – LE CADRE BUDGETAIRE POUR 2025

Le cadre de la construction du budgétaire pour 2025 ambitionne:

La ville va de nouveau bâtir son budget dans un contexte contraint auquel s'ajoutent les incertitudes relatives à l'instabilité politique et le Projet de loi de finances pour 2025.

Il est donc très difficile aujourd'hui de se projeter en 2025 et dans les années suivantes. Néanmoins, un nécessaire travail d'optimisation est effectué, notamment sur la section de fonctionnement.

Dans ce rapport d'orientation budgétaire 2025, la municipalité s'engage à :

- poursuivre son programme politique défini en début de mandature,
- contenir les charges de fonctionnement afin de pouvoir dégager un autofinancement optimisé et maîtrisé.

Les marges de manœuvre permettant de dégager des recettes supplémentaires sont faibles, la Ville ne pouvant agir que sur les prestations de services et la fiscalité des ménages (uniquement sur la taxe foncière).

Or, elle ne souhaite pas faire peser une charge financière supplémentaire sur les foyers Brunoyens en augmentant les taux de la taxe foncière, et ce d'autant plus que depuis la réforme sur la taxe d'habitation, seuls les propriétaires sont soumis à l'impôt local.

- Un maintien du niveau et de la qualité des services au public accessibles à tous, sans augmentation des impôts;
- La recherche d'une maîtrise des coûts de fonctionnement au maximum notamment à travers la sobriété et l'efficacité énergétique, même si des augmentations des charges de personnel dues à des évolutions exogènes sont inévitables;
- La poursuite de l'accompagnement des politiques socio culturelles, éducatives, environnementales et de sécurité;
- Le maintien du soutien aux associations malgré les contraintes financières ;
- Le maintien d'un niveau d'investissement suffisant pour l'amélioration du cadre de vie, la transition écologique et la maintenance /amélioration du patrimoine.

VI – LE CADRE BUDGETAIRE POUR 2025

Une hausse contenue des dépenses de fonctionnement

Même si certaines évolutions sont obligatoires et

incompressibles. Pour 2024, les efforts seront notamment

être dirigés sur :

- **Un maintien des charges à caractère général au niveau du réalisé 2024** : pour atteindre cet objectif, la reconduction des actions récurrentes sera systématiquement questionnée au vu du contexte. Toute augmentation indispensable de crédits devra être compensée à minima par une diminution (économie) réalisée sur un autre poste de dépense du service.
- **Une sensibilisation aux gestes éco-responsables au quotidien** devra être également mise en œuvre afin de limiter la consommation des dépenses énergétiques et de fluides.
- **Une évolution mesurée des dépenses de personnel** en limitant notamment les recrutements, en décalant sur 2026 certaines créations de postes ou remplacements et en redéployant les effectifs via la mobilité interne.
- De la même façon, l'organisation de chaque service sera questionnée et il pourra être mis fin à certaines activités

Des investissements nécessaires et raisonnés;

En 2025, seules les opérations prévues au contrat de mandature seront réalisées.

Les opérations visant à accompagner la transition énergétique seront poursuivies et maintenues.

La Ville doit en effet s'adapter à l'accentuation de la rareté des ressources et ainsi poursuivre sa

réflexion sur la problématique énergétique de ses bâtiments communaux anciens. Il est

important de souligner que la Ville a déjà fait des efforts conséquents dans le cadre de la sobriété

énergétique, comme en témoigne les travaux récemment entrepris dans les écoles et le bâtiment

administratif.

La recherche de financement externes et complémentaire devra se poursuivre.

Compte tenu de l'ensemble des éléments de contexte très contraint, la Ville veillera à

maintenir un niveau d'autofinancement suffisant. L'atteinte de cet objectif conduira sans

doute à des prises de décisions entraînant une plus grande maîtrise des évolutions des

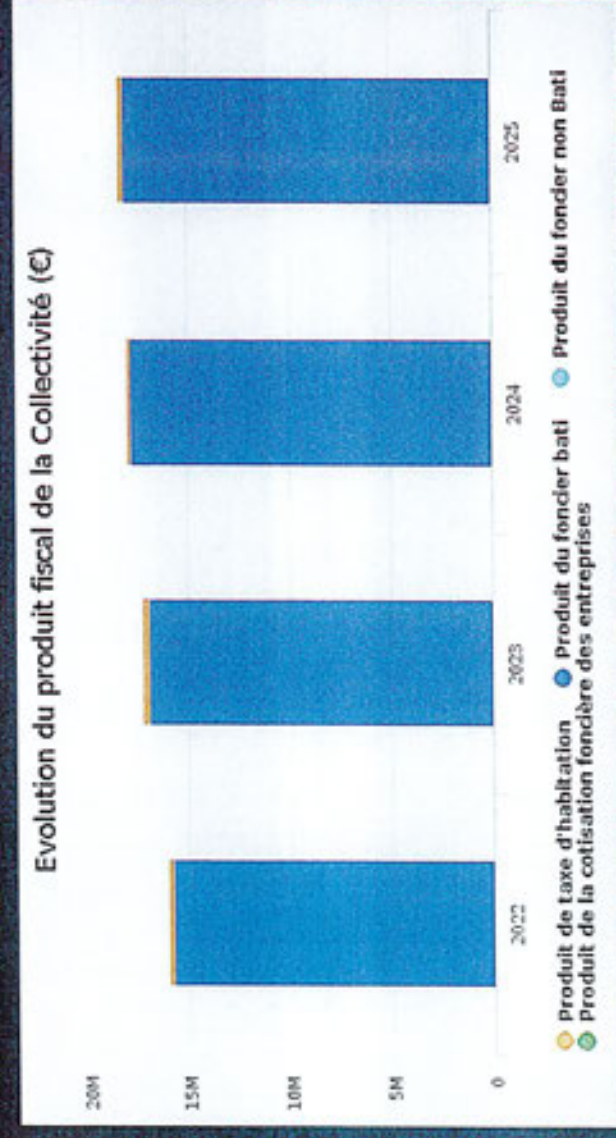
dépenses ou la nécessité de dégager des recettes supplémentaires pour 2025 et les années

à venir.

VII LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

VII – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

La fiscalité directe



Pour 2025, le produit fiscal de la commune est estimé à **22 912 923 €** soit une évolution de 1,7% par rapport à l'exercice 2024.

VII – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les impôts et les taxes

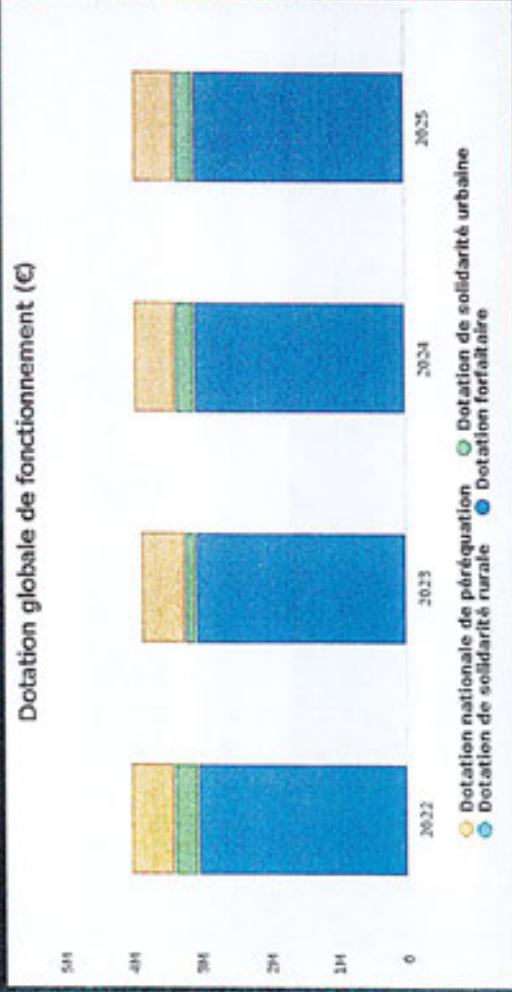
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	265 387 €	369 841 €	274 542 €	279 209 €	1,7 %
Produit TFB	15 814 293 €	16 917 912 €	17 864 569 €	18 092 655 €	1,7 %
Produit TFNB	21 515 €	22 196 €	23 316 €	23 712 €	1,7 %
Rôles complémentaires	4 082 420 €	4 330 338 €	4 368 126 €	4 517 347 €	3,42 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	20 183 615 €	21 640 287 €	22 530 553 €	22 912 923 €	1,7%

Les rôles complémentaires intègrent le coefficient correcteur.

Cette année, la Ville continuera à ne pas augmenter la fiscalité des ménages et ce afin de préserver le pouvoir d'achat des Brunoyens.

VII – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

La Dotation globale de fonctionnement (DGF)



Ces dotations s'élèveront à **3 944 902 €** en 2025. Il est proposé de reconduire en prévision le Réalisé 2024

Structuration de la DGF

LA DOTATION FORFAITAIRE (DF)	Il s'agit d'une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population.	Pour mémoire, la Ville est sortie du dispositif en 2022. Elle est de nouveau éligible en 2024. Une recette de 218 K€ est inscrite au BP 2025.
LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées.	
LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)	Elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.	

VII – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

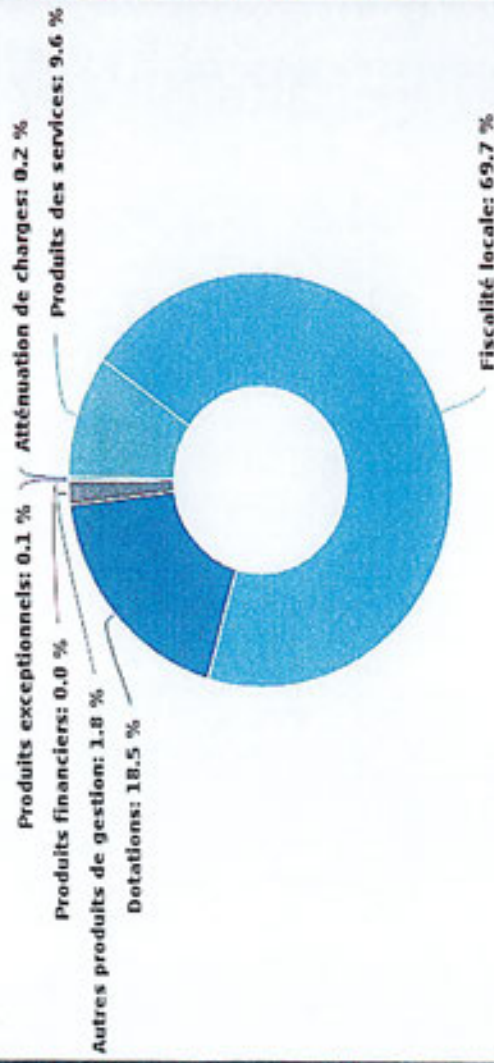
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	23 147 566 €	24 059 422 €	24 024 678 €	24 900 920 €	3,6 %
Dotations, Subventions ou participations	7 445 922 €	6 162 917 €	6 183 485 €	6 619 513 €	7%
Autres Recettes d'exploitation	3 458 593 €	3 686 030 €	4 091 148 €	4 160 210 €	1,7 %
Produits Exceptionnels	305 051 €	560 210 €	382 756 €	50 000 €	- 13.06%
Total Recettes de fonctionnement	34 357 134 €	34 468 583 €	34 682 066 €	35 730 642 €	3 %

- Les dotations et participations progressent en 2025 en lien notamment la hausse de la participation de la CAF sur le secteur de la petite enfance
- Les recettes exceptionnelles de 2024 concernent principalement des avoirs sur le GAZ suite à la baisse du prix du PEG

VII – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les Recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèveraient à un montant total de **35 730 642 €**, soit 1 381,48€ / habitant.

Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 356,8 € / habitant). Il reste néanmoins inférieur à celui des villes proches de Brunoy (1 458 € à Yerres; 1 457 € à Montgeron; 1 947 à Epinay-sous-Sénart).

VIII LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

VIII – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	8 796 024 €	9 313 218 €	9 275 222€	9 491 107	2.32%
Autres charges de gestion courante	1 409 320 €	1 708 423 €	1 451 624€	1 634 558	12.6%
Total dépenses de gestion	10 205 344 €	11 021 640 €	10 726 846 €	11 125 655	3.71%
Évolution en %	0 %	8 %	2,68 %	3,71 %	-

En 2025, les charges de gestion (chapitre 011 et chapitre 65) devraient représenter **33,85 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Elles évolueraient de **+3,71 %** entre 2024 et 2025 principalement sous l'effet de l'inflation projetée (+1,7%) et de la hausse de subvention d'équilibre du CCAS (+134K)

VIII – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les charges de personnel



Pour l'année 2025, les charges de personnel s'élèveraient à **20,545 M€**, soit une augmentation de **3,42%** par rapport au réalisé 2024 en lien notamment avec :

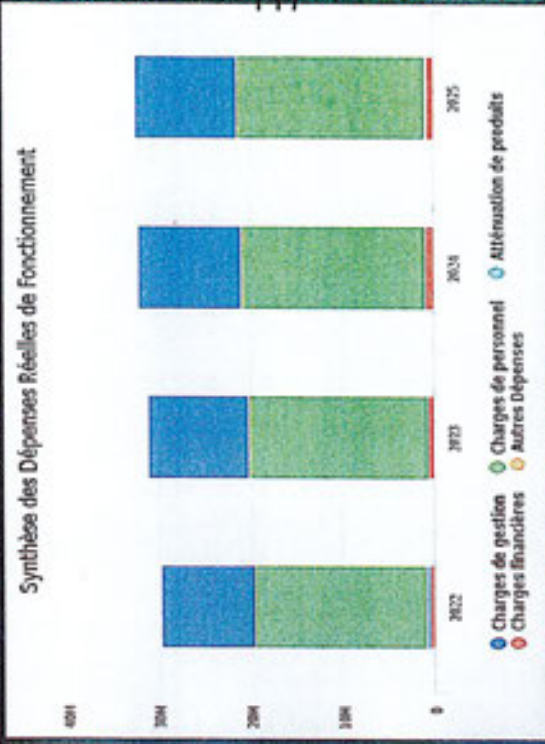
- l'intégration de la hausse des cotisations de l'URSSAF : +68 K et celle du SMIC +7K,
- la mise en place de la participation au financement des garanties de protections sociales complémentaires des agents: prévoyance et mutuelle (33K),
- le Glissement vieillesse technicité (GVT) (110 K),
- l'effet en année pleine des créations de postes en 2024 : Gestionnaire de fluide, Direction des Solidarités, Gardiens brigadiers de la PM: (130K); le remplacement des postes vacants en 2025 (280K), la création de postes de jardiniers et de propreté urbaine (+120 K€).
- L'intégration prévisionnelle de l'augmentation des cotisations CNRACL lissée sur 4 ans (PLF Sénat-Janvier 2025) pour 65 K€.

VIII – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les dépenses réelles de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	10 205 344 €	11 021 640 €	10 726 846 €	11 125 665 €	3,71%
Charges de personnel	18 676 573 €	19 612 954 €	19 864 495 €	20 544 977 €	3,42%
Atténuation de produits	495 225 €	20 683 €	23 775 €	20 000 €	-15,88%
Charges financières	477 166 €	570 376 €	752 697 €	810 000 €	7,61 %
Autres dépenses	71 180 €	883 €	12 494 €	20 000 €	NS
Total Dépenses de fonctionnement	29 925 490 €	31 226 539 €	31 380 306 €	32 520 642 €	3,63 %
Évolution en %	3,69 %	4,35 %	3,23 %	3,63 %	-

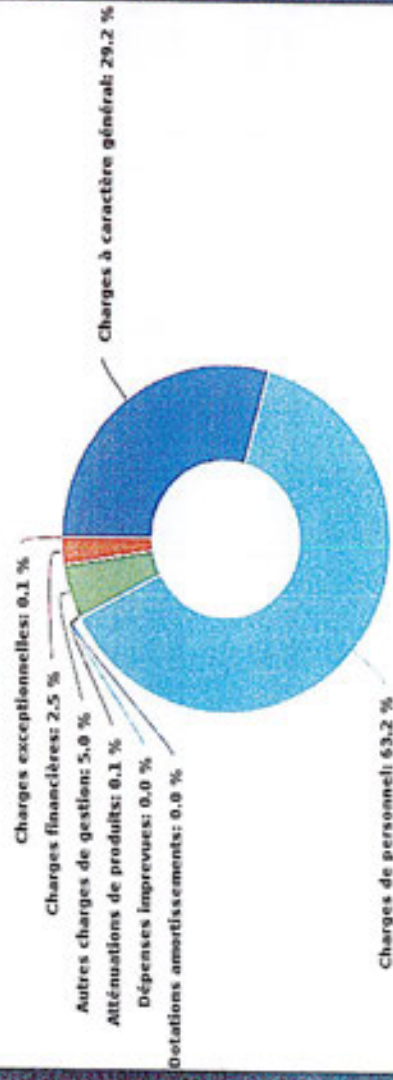
Poursuivant ses efforts de gestion en 2025, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), évoluent de **3,63%** par rapport au Réalisé 2024.



VIII – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **32 520 642 €**, soit **1 257,37 € / habitant**.

Ce ratio est légèrement supérieur à celui de 2024 (1 243,55 € / habitant) mais reste très inférieur à celui de la strate s'élevant à 1 396 € / habitant (valeurs 2023).

IX LES RATIOS 2025

IX – LES RATIOS 2025

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze **ratios synthétiques** que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire

- DRF = Dépenses réelles de fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique
- CMPPF élargi = la CMPPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

	Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / hab.	1 161,04	1 211,5	1 247,52	1 297,37
2	Fiscalité directe € / hab.	763,62	839,58	869,05	885,9
3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / hab.	1 333,9	1 337,29	1 356,8	1 381,48
4	Dépenses d'équipement € / hab.	288,1	302,8	409,31	202,68
5	Dette / hab.	1 103,91	1 171,69	1 226,17	1 197,97
6	Dotations global de fonctionnement (DGF) / hab	156,67	149,61	152,67	152,6
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	62,41 %	62,81 %	61,06 %	63,18 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPPF)	124,87 %	123,86 %	120,61 %	120,61 %
8 bis	CMPPF élargi	-	-	-	-
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	93,38 %	97,66 %	99,66 %	98,06 %
10	Dépenses d'équipement / RRF	21,6 %	22,64 %	30,17 %	14,67 %
11	Encours de la dette / RRF	89,64 %	87,62 %	90,37 %	86,72 %

M. le Maire.- Merci à tous.

Je vous souhaite une bonne soirée et vous dis au mois prochain.

(La séance est levée à 21 heures 30.)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le : 27/03/2025

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Nicolas BOHIN

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Publié sur le site de la Ville le : 28/03/2025

